

PRÉFACE

SUR L'ÉPÎTRE

DE SAINT PAUL

A TITE.

TITUS étoit Gentil de naissance (a). Il s'attacha de bonne heure à S. Paul ; & S. Jérôme croit qu'ayant été appelé fort jeune (b) à la foi, il garda toute sa vie la continence, & demeura vierge jusqu'à la mort. L'Apôtre l'appelle son fils (c) : ce qui fait croire que c'étoit lui qui l'avoit converti. S. Jérôme dit qu'il étoit son Interprète (d). Il est certain qu'il avoit en ce cher Disciple une parfaite confiance, & que souvent il l'employa pour diverses fonctions, & qu'il le prit fréquemment en sa compagnie dans ses voyages.

Quelques-uns ont crû que Tite étoit de Corinthe, & que c'est lui qui est appelé *Tite le Juste* dans les Actes des Apôtres (e) : *Intravit in domum cujusdam, nomine Titi Justi, colentis Deum*. S. Chrysostome (f), & Grotius (g) ont appuyé ce sentiment : Mais il est abandonné de tous les autres Interprètes ; tant de ceux qui ont écrit sur les Actes, que de ceux qui ont commenté l'Épître à Tite. Tite à qui S. Paul écrit, étoit son Disciple avant le Concile de Jérusalem (h) tenu en l'an 51. de JESUS-CHRIST, & par conséquent avant la venue de S. Paul à Corinthe, qui ne fut que l'année suivante. De plus on sait que quelque tems après que S. Paul fut sorti de Corinthe, Tite y fut envoyé de sa part, à l'occasion des divisions qui y étoient survenues (i), & y fut reçu avec

(a) Galat. 11. 3. *Sed neque Titus, qui mecum erat, cum esset Gentilis, compulsus est circum-*
cidi.

(b) Hieronym. in Tit. 11. v. 7.

(c) Tit. 1. 4.

(d) Hieron. Ep. 150. qu. 11.

(e) Act. xviii. 7.

(f) Chrysost. homil. 1. in Tit.

(g) Grot. in Tit. prolog.

(h) Galat. 11. 1.

(i) 2. Cor. xii. 18.

beaucoup d'honneur, & de respect. Il ne voulut rien recevoir des Corinthiens, quoiqu'il eût droit de vivre de l'Evangile. Il conçut pour eux dans ce voyage beaucoup de tendresse, & s'employa à leur prière auprès de S. Paul, pour obtenir le pardon de l'incestueux. Il y fit encore un second voyage, & ce fut lui qui fut chargé de la seconde Epître que S. Paul leur écrivit. Tous ces caractères, & ces particularitez que nous avons tirées des deux Epîtres aux Corinthiens, nous persuadent que Tite le Juste, bourgeois de Corinthe, & hôte de S. Paul, étoit fort différent de Tite son Disciple, dont il s'agit ici.

S. Paul après son premier voyage de Rome, ayant été mis en liberté, l'an de JESUS-CHRIST, 63. revint en Orient, & prêcha, à ce qu'on croit, dans l'isle de Crète (a), ou de Candie, & y jeta les fondemens de la foi. Il n'eut pas le loisir d'y demeurer assez long-tems pour donner aux Eglises toutes les instructions nécessaires, ni pour établir dans toutes les villes des Evêques, ou des Prêtres pour les gouverner. Il y laissa Tite son Disciple, l'ordonna Evêque, & lui donna commission de suppléer à ce qu'il n'avoit pu faire par lui-même; après quoi il passa apparemment dans la Judée; comme il l'avoit promis aux Hébreux dans la Lettre qu'il leur écrivit (b). Il revint ensuite en Asie (c), d'où il se rendit en Macédoine (d). Il résolut de passer l'hiver à Nicople, ville de Thrace, à l'entrée de la Macédoine, suivant les Peres Grecs (e); ou dans la ville de Nicopolis, dans l'Epire, sur le golphe d'Ambracie, selon S. Jérôme, & la plupart des nouveaux Critiques (f).

Il étoit déjà à Nicopolis, suivant S. Jérôme, & les Auteurs des Inscriptions qui se lisent à la fin de cette Epître (g), lorsqu'il écrivit à Tite. Le Texte de S. Paul, dont on se sert pour prouver cette opinion, n'est nullement formel; il porte seulement (h): *Je vous prie de venir promptement me trouver à Nicopolis; car je compte d'y passer l'hiver*: Ce qui insinuë, ce me semble, simplement qu'il étoit en chemin pour y aller. Quelques-uns (i) croient qu'il envoya cette Lettre par Zene, & par Apollon. Ces deux Disciples étoient certainement alors en Crète, soit que S. Paul les y eût laissez en passant; soit qu'il les y eût envoyez depuis; soit enfin qu'ils y fussent allez de leur propre mouvement. Mais ce qui fait juger que l'Apôtre avoit eu quelque part à leur voyage,

(a) Hieronym. in Tit. 111. 12. Theodor. in Psal. cxvi. Vide Tit. 1. 5.

(b) Hebr. xlii. 23. Vide Chrysost. prolog. in Epist. ad Hebr.

(c) 2. Timot. iv. 13. Philem. v. 22.

(d) Philipp. ii. 24. Vide Chrysost. prolog. in Philipp. p. 2.

(e) Chrysost. Theophyl. Theodor. Oecum. alii.

(f) Hieronym. in Epist. ad Tit. Gros. Est. Erasmi. Baron. Usser. Tillemont, Lagfoot.

(g) Hieronym. in Tit. 111. 12. Athanas. in Synops. Subscription. Græca ad calcem hujus Epistolæ, Est. alii nonnulli.

(h) Tit. 111. 12.

(i) Ita Syr. & Capell. p. 68.

c'est qu'il recommande à Tite de les lui renvoyer, & d'avoir soin qu'ils ne manquent de rien pour leur voyage (a),

De peur que l'Isle de Candie ne demeurât sans Evêque, en l'absence de Tite, l'Apôtre l'avertit de n'en pas partir, que Tychique, ou Artemas qu'il lui envoyoit, n'y soient arrivez (b), pour suppléer à son absence, & pour tenir sa place dans le gouvernement de cette Isle. S. Tite est considéré comme le premier Evêque de Crète. On croit qu'il y est mort, & enterré. L'Eglise Cathédrale de l'Isle est dédiée sous son nom, & on y montre son Chef tout entier. On ne fait ni le tems, ni le genre de sa mort.

Le sujet de cette Epître est de marquer à Tite quelles sont les qualités que doit avoir un Evêque. Comme la principale fonction qu'il devoit exercer dans cette Isle, étoit d'y établir des Evêques, il étoit important qu'il sût le bien choisir. L'Apôtre y répète presque toutes les mêmes choses qu'il avoit dites à Timothée dans une conjoncture pareille. Il y joint divers avis pour toutes sortes de personnes; pour les vieillards, les femmes âgées, les jeunes gens de l'un, & de l'autre sexe, les esclaves mêmes. Il exhorte Tite à prendre beaucoup d'autorité sur les Crétois, à les traiter avec force, & à les reprendre avec sévérité, comme gens menteurs, méchans, paresseux, gourmands.

Il y avoit dans cette Isle beaucoup de Juifs, dont plusieurs s'étoient convertis: mais ils avoient apporté dans l'Eglise tous leurs défauts, leurs entêtemens pour leurs cérémonies, pour leurs traditions, pour leurs pratiques. L'Apôtre veut que Tite s'oppose à eux, & qu'il exhorte son peuple à mépriser les fables judaïques, & les traditions humaines, pour s'attacher à la vérité. Qu'il leur enseigne que la distinction des viandes ne subsiste plus, que tout est pur pour ceux qui sont purs, & que rien n'est pur pour ceux qui ont l'ame souillée. Il lui dit d'exhorter les Fidèles à la paix, & à la soumission aux Puissances temporelles, à éviter les disputes, les querelles, les médisances; il veut qu'il se sépare d'un hérétique après une première, & une seconde correction; que les Crétois s'occupent à des métiers, & à des occupations honnêtes, afin qu'ils ne soient à charge à personne. Enfin il dit à Tite de le venir trouver à Nicopole, aussi tôt qu'Artemas, ou Tychique seront arrivez en Candie.

L'Epître à Tite a toujours été reconnue pour canonique dans l'Eglise. Les Marcionites ne la recevoient pas (c), non plus que les Basilidiens, & quelques autres hérétiques (d). Mais Tatien chef des Encratites, la recevoit, & la préféroit à toutes les autres (e). L'on ne fait

(a) Tit. I. 12.

(b) Tit. I. 5.

(c) Tertull. contra Marcion. l. 5. c. ult.

(d) Hieronym. prolog. in Ep. ad Tit.

(e) Idem ibidem.

pas précisément, ni le lieu d'où cette Lettre fut écrite, ni par qui elle fut envoyée, ni en quel tems elle fut composée. Il y a toutefois beaucoup d'apparence que ce fut sur l'automne de l'an 64. de JESUS-CHRIST, & dans la Grèce, ou la Macédoine, saint Paul étant en chemin pour se rendre à Nicopole en Epire.





COMMENTAIRE LITTERAL SUR L'ÉPITRE DE S^T. PAUL À TITE.

CHAPITRE PREMIER.

Qualité & de ceux qui doivent être élevez à l'Épiscopat. Reprendre les faux Docteurs, & mépriser les fables Judaïques. Tout est pur pour ceux qui sont purs. Ceux qui vivent mal, renoncent à la foi par leurs œuvres.

¶ 1. *P* *Aulus, servus Dei, Apostolus autem Jesu Christi, secundum fidem electorum Dei, & agnitionem veritatis, quæ secundum pietatem est,* ¶ 1. *P* *Aul, serviteur de Dieu, & Apôtre de JESUS-CHRIST, pour instruire les élus de Dieu dans la foi, & dans la connoissance de la vérité qui est selon la piété,*

COMMENTAIRE.

¶ 1.  *AULUS, SERVUS DEI. Paul, serviteur de Dieu, & Apôtre de JESUS-CHRIST. S. Paul prend tantôt le nom de serviteur de Dieu, & tantôt celui de serviteur de JESUS-CHRIST; Apôtre de Dieu, ou Apôtre de JESUS-CHRIST, appelé de Dieu, ou appelé par JESUS-CHRIST. Tout cela ne doit pas faire de difficulté, dès qu'on reconnoît que le Fils de Dieu est égal au Père, & d'une même essence avec lui.*

2. *In spem vita aterna, quam promisit qui non mentitur, Deus, ante tempora secularia;*

3. *Manifestavit autem temporibus suis verbum suum in predicatione, qua credita est mihi secundum praeceptum Salvatoris nostri Dei:*

2. Et qui donne l'espérance de la vie éternelle, que Dieu, qui ne peut mentir, a promise, & destinée avant tous les siècles;

3. Ayant manifesté sa parole en son tems; dans la prédication de l'Evangile, qui m'a été confié par l'ordonnance de Dieu notre Sauveur;

COMMENTAIRE.

SECUNDUM FIDEM ELECTORUM DEI. *Pour instruire les Elus de Dieu, les Chrétiens, les Fidèles, dans la foi (a), & dans la connoissance de la vérité, qui est selon la piété.* Toute vérité n'est pas le sujet de la prédication de S. Paul; il y a des vérités philosophiques, & des vérités géométriques, qui ne font rien au salut. Mais la vérité dont il s'agit dans la prédication de l'Evangile, est selon la piété. Elle consiste à connoître, & à aimer Dieu, à entendre la Loi, les Prophètes, & l'Evangile, à croire les vérités révélées, & à pratiquer les vérités morales. Elle a pour objet l'immortalité, & la vie éternelle. *Veritas cujus cognitio juxta pietatem est, in spe vita aterna posita est*, dit S. Jérôme sur cet endroit.

ψ. 2. **QUAM PROMISIT QUI NON MENTITUR.** *La vie éternelle que Dieu, qui ne peut mentir, a promise.* Dieu a promis non-seulement la béatitude, & la vie éternelle, mais aussi la prédication de l'Evangile, & la connoissance des vérités du salut, & de la nouvelle alliance. Les Prophètes l'ont promise, JESUS-CHRIST l'a exécutée, nous en sommes les témoins, les dépositaires, & les héritiers. Notre vocation, & notre justification s'exécutent dans le tems, mais elles sont résolues dans les décrets de Dieu avant tous les siècles.

ψ. 3. **MANIFESTAVIT TEMPORIBUS SUIS VERBUM SUUM.** *Ayant manifesté sa parole en son tems, dans la prédication de l'Evangile.* Les tems résolus dans les décrets de Dieu, & marquez par les Prophètes, étant arrivez, Dieu a envoyé son Verbe, son Fils (b), sa parole dans le monde; la révélation est venue aux hommes par degrés. Dieu a manifesté ses volontés à Adam, à Noé, à Abraham, à Moïse, aux Prophètes: à chacun d'eux par mesure, & par degrés. Mais dans les tems préordonnez, il nous a découvert ses vérités saintes dans toute leur plénitude par la prédication de l'Evangile (c).

SECUNDUM PRÆCEPTUM SALVATORIS NOSTRI. *Par l'ordonnance de Dieu notre Sauveur.* JESUS-CHRIST notre Sauveur m'a confié

(a) Ita Est. Grot. Men. Scultet. ex Hieron. & Theodoret.

(b) Hieronym. Est. Men.

(c) Chrysost. alii Græci.

4. *Tito dilecto filio secundum communem fidem : Gratia & pax à Deo Patre, & Christo Jesu Salvatore nostro.*

4. A Tite son fils bien-aimé en la foi qui nous est commune : Que Dieu le Pere, & JESUS-CHRIST notre Sauveur vous donnent la grace & la paix.

5. *Hujus rei gratiâ reliqui te.Creta; ut ea qua defunt corrigas, & constituas per civitates Presbyteros, sicut & ego disposui tibi.*

5. Je vous ai laissé en Crète, afin que vous y régliez tout ce qui reste à y régler, & que vous établissiez des Prêtres en chaque ville, selon l'ordre que je vous en ai donné.

COMMENTAIRE.

la prédication de l'Evangile, & malheur à moi si je ne l'annonce point (a). Je me rends coupable par ma désobéissance, & la perte de ceux que je devois sauver, & instruire, m'est imputée. Sous le nom de *Dieu notre Sauveur*, on peut entendre, ou JESUS-CHRIST, comme nous venons de dire, ou Dieu le Pere, qui est aussi souvent appelé Sauveur, tant dans l'ancien, que dans le nouveau Testament (b).

¶ 4. TITO DILECTO FILIO. *A Tite son fils bien-aimé.* Le Grec à la lettre (c), *son fils légitime*, son vrai fils, qui l'aime tendrement, & solidement, qui ne dégénère point de la foi qui lui est commune avec S. Paul son pere spirituel (d). L'Apôtre avoit bien d'autres fils qu'il avoit engendré dans l'Evangile: *Nam in Christo Jesu per Evangelium ego vos genui* (e). Mais il s'en falloit bien qu'ils fussent tous comme saint Tite, fidèles, vrais, légitimes, ne dérogeans point à l'auguste qualité de Chrétiens (f).

GRATIA ET PAX. *Que Dieu vous donne la grace & la paix.* Le Grec imprimé porte (g): *Grace, miséricorde & paix.* Mais de très-anciens Manuscrits Grecs (h), & les Peres Grecs & Latins, & tous les Manuscrits Latins, le Syriaque, le Copte & l'Ethiopien, sont tout conformes à la Vulgate.

¶ 5. RELIQUI TE CRETÆ. *Je vous ai laissé en Crète, afin que vous y régliez tout ce qui reste à y régler.* S. Paul n'avoit pas eu le loisir de demeurer en Crète aussi long-tems qu'il auroit été nécessaire pour y mettre toutes choses dans l'état où il le vouloit. Il y laisse saint Tite pour suppléer à ce qu'il n'avoit pu exécuter par lui-même. C'est ce qui est bien marqué par le Texte Grec (i), & remarqué par les Peres & par les Interprètes (k).

(a) 1. Cor. IX. 16. *Nam si evangelizavero, non est mihi gloria; necessitas enim mihi incumbit: ut enim mihi est, si non evangelizavero.*

(b) 1. Timot. I. 1. *Est. hic.*

(c) *Τίτῳ πιστῷ τέκνῳ.* Velez: *ἀγαπῶν.*

(d) Hieronym. *Est.*

(e) 1. Cor. IV. 15.

(f) Vide Chrys. Hieronym. Theophyl. &c.

(g) *Καὶ εὐχὴ εἰς ἡμᾶς.*

(h) Clarom. S. Germ. Berner. GG. LL. Coll.

7. alii.

(i) *ἵνα καὶ λοιπόν τε ἐνδοξάσῃς.*

(k) Vide Hieronym. Chrysost. Theophyl. *Est.*

| Pric. Grot. Men. alios.

6. Si quis sine crimine est, unius uxoris vir, filios habens fideles, non in accusatione luxuria, aut non subditos.

6. Choisisant celui qui sera irréprochable, qui n'aura épousé qu'une femme, dont les enfans seront fidèles, non accusez de débauche; ni défobéissans.

COMMENTAIRE.

CONSTITUAS PER CIVITATES PRESBYTEROS. *Afin que vous établissiez des Prêtres dans chaque ville.* S. Jérôme (a), S. Chrysostome (b), Théodoret, Théophylacte, & la plupart des Interprètes, entendent ici des Evêques, sous le nom de Prêtres. *Eosdem Episcopos illo tempore, quos & Presbyteros appellabant*, dit S. Jérôme sur cet endroit. En effet, dans ces premiers tems un Evêque suffisoit dans la plupart des villes, avec quelques Diacres, pour satisfaire à tout ce que demandoit le petit nombre des Fidèles qui s'y trouvoit. Je ne voudrois pas toutefois nier que l'Apôtre n'ait aussi compris sous ce nom les Prêtres, ou Curez qu'on pouvoit établir dans les lieux qui n'étoient pas assez grands pour y ordonner un Evêque.

γ. 6. SI QUIS SINE CRIMINE EST. *Choisisant celui qui est irréprochable.* A la lettre : *Celui qui est exempt de crimes.* Mais à prendre ces paroles dans la rigueur, elles n'exprimeroient pas toute la force de la pensée de S. Paul. Car il ne suffit pas à un Evêque d'être exempt de crimes & de désordres grossiers, il faut qu'il soit tel, qu'il puisse gouverner son troupeau par son exemple & par sa doctrine. Le Grec de cet endroit porte (c) : *Qu'il soit irrépréhensible*, qu'on ne puisse ni l'accuser d'aucun crime, ni lui reprocher aucun dérèglement; qu'il ne soit point notté d'infamie; s'il étoit de mauvaise réputation, il ne pourroit faire aucun profit parmi ceux qui sont sous sa charge. Comparez 1. Timot. III. 2.

UNIUS UXORIS VIR. *Qui n'aura épousé qu'une femme.* On a déjà expliqué la même chose sur la première Epître à Timothée (d). On donne à ce passage plusieurs sens. 1°. Que celui qu'on choisit Evêque, n'ait actuellement qu'une seule femme; qu'il n'ait ni concubine, ni aucun mauvais commerce avec d'autres, qu'avec sa femme (e). 2°. Qu'il n'ait jamais épousé qu'une femme; ou du moins que depuis son baptême-

(a) Hieronym. hic : Idem est ergo Presbyter, qui Episcopus : Et antequam Diaboli instinctu studia in Religione fierent, ... communi Presbyterorum consilio Ecclesia gubernabantur. Postquam vero unusquisque eos quos baptizaverat suos putabat esse, non Christi, in toto orbe decretum est, ut unus de Presbyteris electus superponeretur ceteris, ad quem omnis Ecclesia cura pertineret, & schismaticum semina tolleretur.

(b). Chrys. hic : τῶν ἐπισκόπων ἀποστολὴν

φίλοι, καθὼς ἀμαρτὴν ἡμῶν ἄρῃται.

(c) ἀνογκλήτος : Inculpatus, inaccusabilis.

(d) 1. Timot. III. 2.

(e) Theodoret. ad 1. Tim. III. 2. τινὲς γὰρ καὶ νῦν, καὶ τότε πρὸς βασιλικῶν νόμων οὐκ ἔτι τῶν ἁλίων καὶ ἁγίων ἀρχαῶν γυναικας, καὶ πλείονα μνηστῆρας, καὶ ἑταίρους...

7. Car il faut que l'Evêque soit irréprochable, comme étant le dispensateur & l'économe de Dieu : qu'il ne soit ni altier, ni colére, ni sujet au vin, ni violent, & prompt à frapper, ni porté à un gain honteux ;

COMMENTAIRE.

¶ 7. OPORTET ENIM EPISCOPUM. *Il faut que l'Evêque soit irréprochable, comme étant le dispensateur, &c.* Il nomme ici *Evêque*, celui qu'il a appelé *Prêtre* au verset 5. Il veut que l'Evêque se considère dans l'Eglise, comme un œconome, ou un dispensateur, un intendant dans une grande maison. L'œconome a l'intendance, & l'autorité sur ses conserviteurs: il n'est pas le maître de la famille, mais le premier des serviteurs.

τὸς ἃ γάμοι διαβάλλοντες, διηκὺς οὖν τὸ
πεῖγμα ἐκ' ἑστῆς ἐκείνης, ἀλλ' ἔγωγε τίμιον, ὥς
μὲν αὐτῇ δύναιται, καὶ ἐστὶ τὸ ἄξιον ἀναπαύειν
θρόνον, ὃν αὐτῇ, ὅτι τὸς ἀσφαλῶς κολλῶν,
ὃ ἐκ' ἀφίης καὶ διελθῆς γάμοις πᾶσι ἀρχὴν ἰσχυ-
ρίζεται ταυτῶν.

(c) *Ambros. de Dignit. Sacerdot. c. 4.*

(d) *Chrysost. hic* : Ἐπαμίμη τὸς αἰρετικὸς

(c) 1. Timot. v. 8.

S. Jérôme le compare à ce que les anciens appelloient *villions*. C'étoit un esclave établi sur une métairie d'un maître puissant, & qui avoit sous lui nombre d'esclaves à qui il distribuoit le travail, la nourriture, & les vêtemens. Mais il rendoit compte au maître, & étoit sujet à sa correction, & à ses ordres, comme le dernier des esclaves (a). *Scias Episcopus sibi populum conservum esse, non servum.*

NON SUPERBUM (b). *Qu'il ne soit point altier*, ni superbe, qu'il ne s'élève point de sa dignité, qu'il n'oublie point qu'il est serviteur, & comptable. Les Princes du monde gouvernent avec empire, & retiennent leurs sujets par la crainte, parce qu'ils exercent une damnation forcée. Les Evêques au contraire ayant un empire sur des personnes libres, qui se soumettent volontairement, ne doivent rien faire que dans la douceur, ni dans un esprit de clémence, & d'humilité (c).

NON IRACUNDUM, NON VIOLENTUM. *Ni emporté, ni sujet au vin*. La parole est propre à gâter les meilleures choses, & à irriter les esprits les plus dociles. Un homme qui reprend, ou qui corrige avec emportement, ne produit jamais le fruit naturel de la correction, qui est l'amendement du coupable. *Ira viri justitiam Dei non operatur*, dit S. Jacques (d). Et celui qui est sujet au vin (e), se rendra méprisable, & tombera aisément, ou dans les excès de la colère, ou dans ceux de la débauche. Les Peres Grecs l'entendent d'un homme violent, qui outrage, qui irrite; il faut qu'un Evêque retienne les hommes, non par ses menaces, mais par la crainte de l'enfer, dit S. Chrysostome.

NON PERCUSSOREM. *Ni violent, ni propre à frapper*. L'Evêque est le médecin des âmes, dit le même S. Chrysostome (f). Ce n'est point en frappant, & par des manières brusques, & violentes, qu'on guérit les maladies des âmes. Le médecin doit guérir les playes, & non les aggraver. Théodoret l'entend de celui qui use de correction mal-à-propos, & hors de raison.

NON TURPIS LUCRI CUPIDUM. *Ni porté à un gain honteux*. Un Evêque doit donner à tout le monde des exemples de désintéressement; car les gains les plus justes sont indignes d'un Evêque (g), dit S. Chrysostome. Un Evêque doit à l'imitation de l'Apôtre, se contenter du vivre, & du vêtement (h), dit saint Jérôme. (i). C'est dans lui un gain hon-

(a) Hieronym. hic.

(b) Hieron. & Ambrosiast. Non protervum.

(c) Vide Chrysof. Theophyl. & Hieronym.

(d) Jacobi 1. 20.

(e) *Μὴ πόρονον. Τέλειον ὄφελος. φεβών*
αὐτῇ τῇ ᾧ χάρις ἀπολλῇ τὴν ἀπειθείαν, καὶ μὴ
ὕψιζεν. Chryf. Theophyl.

(f) Chrysof. *Μὴ πλεονέκτης. ἱατρὸς ἐστὶν*

*ὁ διδασκαλὸς τῆς ψυχῆς. Οὗ ὁ ἱατρὸς ἐπὶ πλεί-
λῃ. Theodoret. Τὸν πλείω πάλιν τὸ μὴ κατὰ
λόγον ἐπιμύσειν χρώμενον.*

(g) *Πᾶν γὰρ κέρδις, καὶ δικαιοσύνη, αἰς*
χρόνιον ἐστὶν ὁπωπία. Chrysof. Theophyl.

(h) 1. Timot. vi. 8.

(i) Hieronym. in hunc loc.

8. *Sed hospitalem, benignum, sobrium, justum, sanctum, continentem,*

8. Mais qu'il aime à exercer l'hospitalité; qu'il soit affable, qu'il soit sobre, juste, saint, tempérant.

COMMENTAIRE.

teux, de penser à amasser pour l'avenir. *Turpis lucri appetitio est*, dit le même Pere, *plus quam de presentibus cogitare.*

§. 8. *HOSPITALEM*. Qu'il aime à exercer l'hospitalité. La maison d'un Evêque doit être l'hospice commun de tous les étrangers: *Domus Episcopi omnium commune esse debet hospitium*. Un laïque en recevant deux, ou trois, ou quatre hôtes, remplit les devoirs qu'exige de lui l'hospitalité: l'Evêque est inhumain, à moins qu'il ne reçoive tous ceux qui viennent; *Episcopus nisi omnes receperit, inhumanus est*, dit ici saint Jérôme.

BENIGNUM, SOBRIUM, &c. Qu'il soit affable, qu'il soit sobre. Le Grec à la lettre (a): *Aimant le bien*, ou aimant les gens de bien: *temperant*, modéré, prudent, ou même chaste, suivant S. Jérôme. Plusieurs Manuscrits Latins portent: *Benignum; prudentem, sobrium*. Mais *prudentem* est superflu. Le Grec *Sophrone*, se peut traduire par *sobrium*, ou *prudentem*. On a mis dans le Texte les deux traductions.

CONTINENTEM. *Continent*. Si l'Apôtre veut que les laïques mêmes se séparent pour un tems de l'usage du mariage pour vaquer à l'oraison, que ne doit point faire un Evêque, qui doit offrir tous les jours l'Hostie immaculée pour ses propres pechez, & pour ceux du peuple, dit S. Jérôme? Il ne lui suffit pas d'être dégagé des désordres grossiers; un esprit qui doit consacrer le Corps du Seigneur, doit s'abstenir même des regards immodestes, & des pensées trop dissipées. *Pudicitia Sacerdotalis est ut non solum ab opere se immundo; abstineat, sed etiam a jactu oculi, & cogitationis errore, mens Christi Corpus confectura sit libera* (b). S. Chrysostome (c) donne encore plus d'étendue au nom de *continent*; il veut qu'il signifie en cet endroit, non un homme tempérant, & abstinant; mais celui qui a surmonté toute sorte de dangereuses passions, qui veille sur sa langue, sur ses yeux, sur ses actions, en un mot, qui ne se laisse dominer par aucune passion.

L'Eglise n'a jamais permis à ses premiers Ministres de contracter de mariage après leur ordination. Elle a déclaré ces sortes de mariages nuls, & a ordonné que l'on séparât ces sortes de personnes, comme n'étant pas

(a) Φιλάζον, σώφρονα. Hieronym. hic: Sit autem Episcopus & pudicus, quem Græci σωφρονα vocant, & Latinus Interpres verbi ambiguitate deceptus, pro pudico prudentem transulit.

(b) Hieronym. hic.

(c) Chryost. Εγκρατῆς, ὃ ἐν νουθεσίᾳ, ἀλλὰ καὶ παύσας κρανῆται, καὶ καὶ γλώττης, καὶ χειρῶν, καὶ ὀφθαλμῶν ἀκολουθῶν. Τὸτο γὰρ ἐστὶν ἐγκρατῆς, τὸ μὴ δύναιτο σὺρρεῖσθαι πάθος. Ita Theophyl.

véritablement mariées (a). Mais à l'égard des mariages contractez avant l'ordination, elle reconnoît qu'ils subsistent après comme avant cette sacrée cérémonie ; & quoique dans l'Eglise Latine elle interdise aux personnes sacrées tout usage de mariage après leur ordination, cependant dans l'Eglise Grecque depuis plusieurs siècles, elle a toléré l'usage du mariage dans ceux qui l'avoient contracté avant leur ordination, & qui n'étoient point engagez à la continence par vœu, ou par aucune autre obligation.

Mais l'Eglise Grecque, même dans ses commencemens, a été fort réservée sur cette liberté qu'elle accorde à présent aux Ministres sacrez. Dans le Concile de Nicée (b) les Peres étoient d'avis d'obliger les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & les Souâdiacres à la continence. Mais Paphnuce Evêque de la Thébaïde, se récria, & dit que l'Apôtre appelloit le mariage une chose honorable, & que l'usage permis du mariage n'étoit contraire ni à la tempérance, ni à la chasteté. Les autres Peres adhérèrent à l'autorité de Paphnuce, & on n'imposa pas ce joug aux personnes consacrées au ministère de l'Autel. Mais enfin on voit dans les Peres de ce Concile l'esprit, & même l'usage de l'Eglise d'alors. Car si la plupart des Evêques, & des Prêtres n'eussent pas été dans la pratique de la continence parfaite, on n'auroit eu garde de proposer de faire une loi generale qui les y obligeât tous. S. Epiphane (c) témoigne que de son tems il y avoit encore plusieurs Prêtres, & plusieurs Diacres qui n'usoient point du mariage.

Mais depuis ce tems, il faut convenir que les Grecs ne se sont pas fait beaucoup de difficulté sur cela. S. Chrysostome (d) Théodoret, Théophylacte insinuent que ceux qui entroient dans l'Episcopat étant mariez, pouvoient en user avec leurs femmes comme auparavant. S. Jérôme parle de ce sentiment en deux endroits de ses Ouvrages (e), sans le rejeter absolument. Synésius qui fut fait Evêque vers l'an 410. déclara qu'il ne se résoudroit jamais de quitter sa femme, & qu'il ne s'en approcheroit pas comme un adultère en cachette ; mais qu'au contraire, il souhaitoit d'en avoir un grand nombre d'enfans. (f). Toutefois S. Jérôme écrivant contre Jovinien (g), dit que de son tems les Eglises d'Orient, celles d'Egypte, & l'Eglise Romaine, n'admettoient aux ordres sacrez que des

(a) *Sexta Synod. General. Can. 6. & Dist. 32. c. Si quis eorum ; & cap. Sun. 27. qu. 11. & Concil. 4. Carth. & Concil. Trid. sess. 24. c. 9. Concil. Neocaesar.*

(b) *Vide Sozomen. l. 1. c. 23. Socrat. l. 1. c. 11. Hist. Eccles. τοῖς ἀπὸ ἀμὸς ἰδύμεν, νομίζοντες ἐπιστάτας, ἑπισκόπους, καὶ πρεσβυτέρους, διακόνους, καὶ υποδιακόνους μὴ συγκαθίδεσθαι ταῖς γυναῖκαίς, ὥς πρὸς ἰσχυρὰν ἀνάγκην. . . . ἡμῶν γὰρ ἀπαλλὰς, σφοδρῶς ἐπὶ τὴν πρός*

τὴν ἰδύμεν γυναῖκα συνείσται.

(c) *Epiphani. haer. 1. 59. **

(d) *Chrysost. hic, & ad Y. 3. p. 464.*

(e) *Hieronym. Comment. in Ep. ad Tit. & Epist. ad Oceanum.*

(f) *Synes. Ep. 105. ταῦτοι ἐπὶ ἀποστασίᾳ κατὰ παλαιοὺς ὥς ὡς μοιχὰς αὐτῇ λατρεῖν συνίσταται, ἀλλὰ βυλῆσθαι πρὸς αὐτὴν ἐυξομαι σὺν γυναικὶ καὶ χρεὶν ἡμῶν παῖδας.*

(g) *Hieronym. l. 1. contra Vigilantium.*

vierges, ou des personnes qui renonçoient à l'usage du mariage. *Quid facient Orientis Ecclesia, quid Egypti, & sedis Apostolica, qua aut virgines Clericos, aut continentis, aut si uxores habuerint, desinunt esse mariti?*

Je ne trouve rien de bien exprès sur la permission donnée aux Prêtres, aux Diacres, & aux Souâdiacres de l'Eglise d'Orient, d'user du mariage après comme devant leur ordination, avant le sixième Concile de Constantinople, qui porte (a): *Ayant appris que l'Eglise Romaine a établi pour règle, que les Diacres, & les Prêtres qui doivent être élevez aux ordres sacrez, promettrent solennellement de ne plus s'approcher de leurs femmes, pour nous conformer à l'ancienne règle de la perfection Apostolique, nous ordonnons que le mariage des personnes, qui sont dans les ordres sacrez, demeure stable, & indissoluble, sans les obliger de se séparer de leurs femmes, & de vivre avec elles au tems convenable, comme auparavant. Ainsi que désormais on n'exclue plus de la Prêtrise, du Diaconat, ou du Souâdiaconat, ceux qui voudront continuer d'habiter avec leurs femmes. C'est la discipline qui s'est observée jusqu'aujourd'hui dans l'Orient.*

Pour l'Occident, l'usage ancien, général, uniforme a toujours été que les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & les Souâdiacres vivent dans la continence depuis leur ordination. Cela se voit dans les plus anciens Canons de l'Eglise occidentale. Le Concile d'Elvire, par exemple (b): *Placuit in totum prohibere Episcopis, Presbyteris, Diaconibus, ac Subdiaconibus positis in ministerio, abstinere à conjugibus suis, & non generare filios: quod quicumque fecerit, ab honore Clericatus exterminetur.* Le Concile d'Arles (c) défend d'ordonner un Prêtre marié, à moins qu'il ne promette sa conversion, c'est-à-dire, de renoncer à l'usage du mariage. Le Pape Sirice (d), saint Ambroise (e), Innocent I. (f) saint Augustin (g), saint Leon (h), saint Jérôme (i), les Conciles de Tolède (k), de Carthage (l), de Tours (m), d'Agde (n), & les autres, ou établissent cet usage, ou le supposent.

Enfin le Concile de Trente (o) a déclaré que ceux qui étoient engagés dans les ordres sacrez, ne pouvoient pas contracter de mariage, & que celui qu'ils pourroient avoir contracté en cet état, étoit nul. Il n'a pas touché à ce qui regarde l'usage du mariage, pour ne pas condamner les Grecs réunis à l'Eglise Catholique, qu'elle n'a pas voulu

(a) Synod. C. P. v. l. can. xlii.

(b) Concil. Eliberit. can. 33.

(c) Arelat. 2. an. Christi 327. can. 2.

(d) Siricius Epist. ad Africanas. Vide Diff. 24. c. 3.

(e) Ambros. Ep. 82.

(f) Innoc. I. diff. 82. c. Proposuit.

(g) Aug. l. 2. de adulterin. conjug. c. 20.

(h) Leo Mag. Ep. 82.

(i) Hieronym. in Ep. ad Tit. & l. 1. contra Jovinian.

(k) Concil. Tolet. 1. & v. 11. c. 5. 6.

(l) Concil. Carth. 5. c. 3. & Concil. 2. c. 2.

(m) Concil. Turon. c. 1. 2.

(n) Concil. Agath. c. 9. Vide, si placet, Zonarem in Epist. ad Hebr. c. v. difficult. 2. sect. 35.

(o) Concil. Trident. sess. 24. c. 9.

9. *Amplectentem eum , qui secundum doctrinam est , fidelem sermonem : ut potens sit exhortari in doctrina sana, & eos qui contradicunt , arguere.*

10. *Sunt enim multi etiam inobedientes , vaniloqui , & seductores , maxime qui de circumcissione sunt :*

9. Qu'il soit fortement attaché aux vérités de la foi, telles qu'on les lui a enseignées, afin qu'il soit capable d'exhorter selon la saine doctrine, & de convaincre ceux qui s'y opposent.

10. Car il y en a plusieurs, & surtout d'entre les Juifs, qui ne veulent point se soumettre, qui s'occupent à conter des fables, & qui séduisent les âmes,

COMMENTAIRE

troubler dans leur coutume. Mais elle a toujours fortement soutenu où elle est, d'interdire la cohabitation des Prêtres, des Diacres, & des Souddiacres avec les femmes qu'ils auroient épousées avant leur ordination, & d'obliger les femmes de ceux qui étoient promûs aux ordres sacrez, de faire vœu de virginité perpétuelle.

¶ 9. AMPLECTENTEM EUM QUI SECUNDUM DOCTRINAM EST. Attachez aux veritez de la foi. A la lettre : *Au discours fidèle*, vrai, indubitable, qu'il a reçu en se soumettant à la foi. *Afin qu'il soit capable d'exhorter* les foibles, d'animer ceux qui manquent de courage, de consoler ceux qui sont affligés, & *de convaincre ceux* qui s'opposent à la vérité, & à la saine doctrine. Il y a toujours eu dans l'Eglise même, des gens qui ont eu des sentimens singuliers, & dangereux, des prétendus esprits forts, des hommes pleins d'eux mêmes, qui ne cèdent qu'à l'évidence; il y avoit aussi alors hors de l'Eglise des Juifs, des hérétiques, des payens qui attaquoient par des raisonnemens la vérité de notre créance. Un Evêque doit être en état de convaincre ces sortes de gens, de leur tenir tête, de répondre à leurs objections, de confondre leur incredulité. Cela demande une capacité, & une étude plus qu'ordinaire (a).

¶ 10. SUNT ENIM MULTI INOBEDIENTES. Car il y en a plusieurs, sur tout d'entre les Juifs, qui ne veulent point se soumettre. Ceci montre la nécessité de l'étude, & de la science dans un Evêque. Plusieurs Juifs, tant de ceux qui étoient convertis, que de ceux qui ne l'étoient pas, causoient du trouble dans l'Eglise; les premiers en soutenant que l'observation de la Loi étoit nécessaire au salut, & que l'on devoit imposer le joug de la circoncision à ceux qui se convertissoient du paganisme, ajoutant à la simplicité de l'Evangile, des fables, & des traditions frivoles de leurs Docteurs; les autres enseignant que JESUS n'étoit ni le Messie, ni Dieu, ni le Fils de Dieu. Saint Paul dans toute la suite de sa vie, eut beaucoup à souffrir de la part des Juifs. Il les combat dans toutes ses

(a) Vide Hieron. Grot. Est.

11. *Quos oportet redargui : qui universas domos subvertunt , docentes quae non oportet , turpis lucri gratiâ.*

12. *Dixit quidam ex illis , proprius ipsorum Propheta : Crentes semper mendaces , mala bestia , ventres pigri.*

11. Il faut fermer la bouche à ces personnes qui renversent les familles entières , enseignant par un intérêt honteux ce qu'on ne doit point enseigner.

12. Un de leurs compatriotes , qui est comme leur Prophète , a dit d'eux : Les Crétois sont toujours menteurs ; ce sont de méchantes bêtes , qui n'aiment qu'à manger , & à ne rien faire.

COMMENTAIRE.

Epîtres. Il y en avoit un très-grand nombre dans l'Isle de Crète (a) ; & Tite avoit besoin de tout son zèle , & de toute sa capacité pour leur résister , & pour leur opposer des Evêques capables de le seconder dans ce travail.

VANILOQUI, ET SEDUCTORES. *Qui s'occupent à conter des fables , & qui séduisent les ames.* Le Grec (b) : *Des diseurs de rien* , ou des diseurs de choses vaines , frivoles , fabuleuses , & des trompeurs des ames , qui les séduisent par leurs vains discours , & qui leur inspirent leurs folles opinions.

Ÿ. 11. UNIVERSAS DOMOS SUBVERTUNT , TURPIS LUCRI GRATIA. *Ils renversent les familles entières* , en leur enseignant la nécessité des œuvres de la Loi , ou en niant que JESUS-CHRIST soit le Messie , ou en contestant la résurrection des morts , ou enfin en repandant dans leurs esprits les vaines traditions des Docteurs Juifs. S. Paul se plaint souvent des faux Docteurs , qui ne prêchoient que par intérêt , *turpis lucri gratiâ*. Voyez *Rom. xvi. 18. Philip. iii. 19. 2. Timot. iii. 6.*

Ÿ. 12. PROPRIUS IPSORUM PROPHETA. *Un de leurs compatriotes , qui est comme leur Prophète , a dit d'eux : Les Crétois sont toujours menteurs , &c.* Ce Prophète des Crétois est Epiménides , Poète célèbre , natif de Crète , qui sans ménager l'honneur de ses compatriotes , a dit d'eux , qu'ils étoient de grands menteurs , méchans , paresseux , gourmands. Il l'appelle *un Prophète* par ironie ; parce que les Grecs , & en général les Payens , considéroient leurs Poètes à peu près de même que les Hébreux considéroient leurs Prophètes. Ils leur donnoient l'inspiration , l'enthousiasme , & quelquefois la connoissance de l'avenir. Les oracles ne se rendoient guères qu'en vers. On s'imaginoit que les Poètes étoient remplis d'une fureur divine , & animez d'une Divinité particulière (c) : *Noster Ennius sanctos appellat Poetas , quod quasi Deorum aliquo dono , atque*

(a) *Act. ii. 11. Vide Joseph. plurib. loc. So-*
crat. l. 2. c. 38. Hist. Eccl.

(b) *Ματαιολόγοι , καὶ ὀρεαπάται*

(c) *Cicero Orat. pro Archia Poëta.*

munere commendati nobis esse videantur. On les regardoit comme les favoris des Dieux, & comme les dépositaires de leurs secrets.

Aristote (a) parlant d'Epiménides, semble en faire un Prophète, aussi bien que S. Paul. Il ne lui accorde pas la connoissance des choses futures, mais celle des choses passées, & inconnues. Les Crétois lui rendirent des honneurs divins après sa mort (b); & l'Histoire raconte plusieurs prédictions qu'il avoit faites des choses futures, & éloignées. Voyant le fort du Munichie, qui est le port d'Athènes, il s'écria : O aveuglement des hommes ! Si les Athéniens savoient les malheurs que ce fort leur attirera, ils le détruiraient avec les dents (c). On éprouva la vérité de sa prophétie plusieurs années après, lorsque le Roi Antipater mit une garnison dans ce fort, pour contenir les Athéniens dans l'obéissance. Il rassura une autrefois les Athéniens contre la frayeur qu'ils avoient de la venue des Perses. Il leur dit qu'ils ne viendroient que dans dix ans, & qu'ils s'en retourneroient, après avoir souffert de grandes pertes (d). La chose arriva comme il l'avoit dit, les Perses ayant perdu les batailles de Marathon, & de Salamine. Il prédit aussi aux Lacédémoniens, & aux Crétois la captivité où les Arcadiens devoient un jour les réduire (e). Ce qui arriva sous Euricrates Roi de Crète, & Archidame Roi de Lacédémone. C'est apparemment ces choses vraies, ou fausses, qui lui ont fait donner ici par saint Paul le nom de Prophète, & par Platon (f), long-tems auparavant, le nom de divin, & d'ami des Dieux. Cicéron (g) reconnoit aussi qu'Epiménides a prédit l'avenir, étant animé par une fureur divine.

Saint Chrysostome, Théodoret, & quelques autres ont attribué ceci à Callimaque, dans lequel on trouve deux vers, qui portent (h) : *Les Crétois sont toujours menteurs : Car ils vous ont érigé un tombeau, ô Roi Jupiter ! vous qui n'êtes pas mort, mais qui êtes immortel.* En effet on montrait le tombeau de Jupiter dans l'Isle de Crète, où il avoit régné, & où il étoit mort. Callimaque faisant allusion aux premiers mots du vers d'Epiménides cité par S. Paul, accuse les Crétois de mensonge, & d'imposture, d'avoir prétendu que Jupiter soit né, ait régné, & soit mort dans leur Isle. Epiménides étoit natif de Crète, du consentement de tous les Historiens ; & Callimaque étoit de Cyrène. Ce dernier vivoit en Egypte sous le regne de Ptolémée Philadelphie, quelques deux cens vingt

(a) *Arist. Rhetoric. l. 3. c. 17.* τὸ γὰρ
τὸς ὁπισθὲν ἔδει, καὶ τοῖς μάλιστα, ὡς ἐφ' Ἐπι-
μηνίδης ὁ Κρήτης ἐκείνος, ὃς ἀπὸ τῆς ἐσωμένης
καὶ ἐλευθερίας, ἀλλὰ ἀπὸ τῆς γαρόπαι μὲν,
ἀδύλων δ'.

(b) *Plutarch. in Solone.*

(c) *Laërt. l. 1. c. Plut. in Solone.*

(d) *Plato de Legib. l. 2.*

(e) *Laërt. l. 1.*

(f) *Plato de Legib. l. 2.* Ἀνὴρ θεός.

(g) *Cicero l. 1. de Divinat.*

(h) *Callimach. Κρήτες αὐτὸ ψεύσαι. Παρὰ
τῶν, ὃ ἀνα, σῆο.*

Κρήτης ἐπικταυτο, σὸ δ' οὐ γὰρ, ἐρεῖ
ὃ ἀν.

13. *Testimonium hoc verum est. Quam ob causam increpa illos dure, ut sani sint in fide,*

13. Ce témoignage qu'il rend d'eux, est véritable. C'est pourquoi reprenez-les fortement, afin qu'ils conservent la pureté de la foi,

14. *Non intendentes Judaïcis fabulis, & mandatis hominum, aversantium se à veritate.*

14. Et qu'ils ne s'arrêtent point à des fables judaïques, & à des ordonances de personnes qui tournent le dos à la vérité.

COMMENTAIRE.

ans avant JESUS-CHRIST ; & Epiménides vivoit en Crète long tems auparavant. Enfin Callimaque ne cite que les premiers mots du vers ; & Epiménides l'a composé entier, tel que saint Paul le rapporte : il n'y a donc aucun doute que saint Paul n'ait voulu citer Epiménides.

Quant au qualitez que l'Apôtre, après Epiménides, donne ici aux Crétois, les Anciens sont parfaitement d'accord avec eux sur cet article. Leur nom même est passé en proverbe pour marquer un menteur, un fourbe : on dit : un Crétois, il crétoise ; crétoiser avec les Crétois (a) : pour mentir, & tromper avec les fourbes, & les menteurs. Ovide :

Non fingunt omnia Cretes.

Leur malice, leur fripponnerie, leur trahison, leur mauvaise foi dans le commerce, sont connus de tous les anciens. Polybe (b) dit que de tous les hommes, les Crétois sont les seules qui ne connoissent aucun gain illicite, & qu'on ne trouve nulle part plus de mauvaise foi : *Ventre pigri*, des ventres paresseux, gourmans, & fainéans ; ou *des ventres, des paresseux* (c). On appelle des gens de bonne chère, *des ventres*. Lucilius : *Vivite, ventres*.

¶ 13. INCREPA ILLOS DURE. *Reprenez-les fortement.* On doit proportionner les corrections, & les réprimandes, aux dispositions de la personne. Des gens aussi corrompus que les Crétois, ne pouvoient pas se guérir par de simples avertissemens. Il falloit de la force, de la sévérité, de la rigueur.

¶ 14. NON INTENDENTES JUDAÏCIS FABULIS. *Qu'ils ne s'arrêtent point à des fables Judaïques.* Voyez ce qui a été dit sur 1. *Timot.* 1. 4. IV. 7. & 2. *Timot.* IV. 4. Les livres des Juifs sont remplis de fables, & d'allégories, de vaines traditions, d'explications puériles. C'est ce que

(a) Κριτίζοντες κριταί

(b) Polyb. l. 6. Πασαί μόνους Κριταίους ὅς ἀπάντων ἀνθρώπων μὲν αἰσχρὸν νομίζοντες κέρδος... Καὶ ὡς ἔτι κατ' ἴδαν ἦν ἀλαώπερα Κριταίων ἔθνη τινος αἰ, πᾶν πλείους ὀλίγων, ἔτι καὶ δόλιον βλάβος ἀδικήσεως.

(c) Le Grec imprimé : Γαστρες ἀργαί :

Des ventres paresseux. Mais Phavorin le cite ainsi : Γαστρες, ἀργαί ; que l'on peut traduire : Des ventres, des paresseux. L'Édition de Sixte V. de 1550. & celle de Clem. VIII. de 1592. lisent : *Ventris pigri*.

15. *Omnia munda mundis : coinquinatis autem, & infidelibus nihil est mundum ; sed inquinata sunt eorum & mens, & conscientia.*

15. Or tout est pur pour ceux qui sont purs : & rien n'est pur pour ceux qui sont impurs & infidèles ; mais leur ame & leur conscience sont impures & souillées.

COMMENTAIRE.

S. Paul veut qu'on méprise (a). Ceux qui ont lû les Rabbins , savent ce qu'ils disent du regne du Messie sur la terre , des guerres qu'il soutiendra contre Gog, & Magog, du festin qu'il fera à ses Elûs , du poisson Léviathan, & du bœuf Behemoth qu'il tuera pour les regaler. Des oreilles curieuses recevoient avidement toutes ces fables, & négligeoient la saine, & solide doctrine. Ils avoient aussi mille choses à dire sur les Anges, sur leurs divers degrez dans le Ciel ; qui étoient plus propres à élever les cœurs par l'opinion d'une stérile science, qu'à édifier les Gentils convertis. Voyez *Coloss. II. 18.*

¶ 15. OMNIA MUNDA MUNDIS. *Tout est pur pour ceux qui sont purs.* Inculquez bien cette vérité, contre ceux qui veulent introduire dans le Christianisme la distinction des viandes, & les purifications légales. Toute nourriture est pure en elle même, ce n'est pas ce qui entre dans le Corps, qui souille l'homme, c'est du cœur que sortent les mauvais desirs, les mauvais desseins (b), c'est là ce qui souille l'homme. Une vie déréglée, des mœurs corrompues, des actions criminelles, des passions dangereuses, & contraires à la Loi de Dieu, c'est là ce qui nous rend abominables à ses yeux : mais manger sans avoir lavé ses mains, goûter du lièvre, ou du pourceau, ou même d'une viande immolée à une idole, cela en lui-même est indifférent, quoi qu'à cause de certaines circonstances, il puisse devenir criminel. Voyez *I. Cor. VIII. 4. 5. 6. & seq.*

COINQUINATIS AUTEM, ET INFIDELIBUS NIHIL EST MUNDUM. *Rien n'est pur pour ceux qui sont impurs, & infidèles.* Quoique puisse faire un homme dont l'ame est corrompue par le péché, ou qui vit dans l'infidélité, cela ne peut lui rendre la pureté du cœur. Toutes les lustrations, & les purifications légales, tous les sacrifices sanglans, toutes les cérémonies de la Loi ne peuvent le purifier de ses souillures intérieures ; parce que leur ame, & leur conscience sont souillées, & que ces lustrations extérieures ne sont propres qu'à les rendre capables de participer aux sacrifices. On peut aussi appliquer ceci à ceux,

(a) Hieronym. hic : *Acquiescamus paulisper Judais, & eorum qui apud eos sapientes vocantur, patienter ineptias audiamus, & tunc intelligemus quæ sunt Judaica fabula, sine autoritate*

Scriptura, sine ulla assertionem rationis, &c. Theophl. hic : Αἱ τὴν παρατηρητικὴν, καὶ αἱ δὲ θεωρητικὴν, τὰ πάντα μὴ δοκ.

(b) *Matt. XV. 11. & seq.*

16. *Confitentur se nosse Deum; fa- | 16. Ils font profession de connoître Dieu ;*
Etis autem negant, cum sint abominati, | *mais ils le renoncent par leurs œuvres, étant*
& incredibiles, & ad omne opus bo- | détestables, & rebèles, & inutiles à toute
num reprobî. | *bonne œuvre.*

COMMENTAIRE.

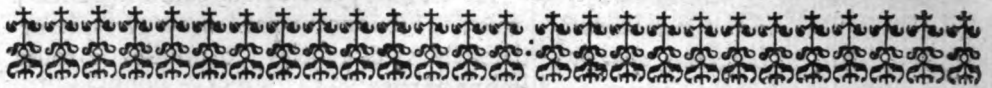
qui agissent contre leur conscience , ou qui usent de certaines choses indifférentes d'elles-mêmes , sans être pleinement persuadez par la foi , que leur usage est permi (a).

ÿ. 16. CONFITENTUR SE NOSSE DEUM. *Ils font profession de connoître Dieu, mais ils le renoncent par leurs œuvres.* Il parle des faux-Docteurs , qui semoient la division dans l'Eglise , & y causoient des troubles , par leurs opinions singulieres , & par leurs vains discours ; soutenant que dans la pratique des cérémonies de la Loi , tout le reste ne sert de rien , & introduisant les explications frivoles des Rabbins , plus propres à éteindre l'esprit de la foi , & de la piété , qu'à édifier les Fidèles. *Ils font profession de connoître Dieu, & de pratiquer sa Loi, mais ils le renoncent par leurs œuvres*, en ruinant la charité, la vérité, & la justice , & en détruisant la liberté que JESUS-CHRIST nous a acquise par sa mort. On renonce Dieu par ses œuvres , aussi souvent que l'on agit comme si l'on ne croyoit point en Dieu : on renonce en quelque sorte à son alliance , lorsqu'on la viole dans ses points essentiels (b).

(a) Est. Men. Tir.

(b) Voyez Rom. 1. 20. & 1. Timot. 7. 3. | & 2. Timot. 111. 5.





CHAPITRE II.

*Maniere dont Tite doit enseigner les vieillards & les jeunes gens. Comment il se doit conduire lui-même. La grace nous éclaire.
Bontez de Dieu envers nous.*

ψ. I. *T*U autem loquere quæ decent
sanam doctrinam :

2. Senes, ut sobrii sint, pudici, prudentes, sani in fide, in dilectione, in patientia :

ψ. I. *M*Ais pour vous, instruisez votre peuple d'une manière qui soit digne de la saine doctrine.

2. Enseignez aux vieillards à être sobres, honnêtes, modérez, & à se conserver purs dans la foi, dans la charité & dans la patience.

COMMENTAIRE.

ψ. I. *L*OQUERE QUÆ DECENT SANAM DOCTRINAM. Instruisez d'une manière qui soit digne de la saine doctrine. Ce n'est pas assez d'enseigner une saine doctrine, dit S. Jérôme ; il faut l'enseigner d'une manière qui soit digne d'elle ; c'est-à-dire, que celui qui l'enseigne par ses paroles, ne la démente pas par ses œuvres. *Tunc doctrina est sanitas, cum Doctoris doctrina pariter, & vita consentiunt.* Que ni l'indocilité de vos auditeurs, ni la malice des ennemis, ni la crainte des hommes, ne soient pas capables de vous empêcher de vous acquitter de votre devoir. Enseignez à tems, à contre tems, avec toute sorte de douceur, & de patience.

ψ. 2. SENES, UT SOBRII SINT. Enseignez aux vieillards à être sobres. Les Peres Grecs (a) entendent ici sous le nom de sobres, vigilans, attentifs. Mais les Interprètes Latins l'expliquent à la lettre de la sobriété. Souvent les vieillards sous prétexte de foiblesse, prennent du vin avec excès. Les anciens disoient que le vin est le lait des vieillards ; & la vieillesse de l'aigle, *aquila senectus*, est passée en proverbe, pour marquer un vieillard qui boit beaucoup, & qui mange peu. Mais cela ne justifie point les vieillards bûveurs. La sobriété, la tempérance, la prudence sont des vertus propres à cet âge ; & leur santé souffre beaucoup plus de l'excès du vin, qu'elle n'en est fortifiée.

(a) Theodoret. Νηφάλιος. Ἐγρηγορέναι, sobrios esse, sive vigilantes ; quia νηφάλιος καὶ τίφειν αἶνι. Theophyl. Νηφάλιος ἔστωσαν, apud Græcos utrumque sonat. τῆς δὲ ἐγρηγορήσεως, ὅθεν Hieronym. Senes

3. *Anus similiter in habitu sancto, non criminatrices, non multo vino servientes, bene docentes :*

3. Apprenez de même aux femmes avancées en âge à faire voir la sainteté dans tout leur extérieur, à n'être ni médisantes, ni sujettes au vin ; mais à donner de bonnes instructions,

COMMENTAIRE.

SANI IN FIDE. *Purs dans la foi*, d'une foi pure, saine, entière exempte même de tout mauvais soupçon. S. Jérôme semble dire que la pureté de la foi consiste, non-seulement à croire, mais aussi à pratiquer les vérités de la foi, & de la morale de JESUS-CHRIST.

ÿ. 3. ANUS SIMILITER IN HABITU SANCTO. *Que les femmes avancées en âge fassent voir la sainteté dans tout leur extérieur.* Sous le nom de femmes avancées en âge, quelques-uns (a) ont entendu les veuves, ou les Diaconesses de l'Eglise. Mais le sentiment commun est qu'il s'agit des femmes avancées en âge (b). S. Paul (c) veut qu'elles soient composées, modestes dans tout leur extérieur ; que la sainteté de leurs mœurs, & la pureté de leur vie éclatent dans leurs habits, leur marcher, leur air, leur parler, leur maintien. *Ut ipse quoque earum incessus, & motus, vultus, sermo, silentium, quamdam decoris sacri praeferant dignitatem*, dit S. Jérôme. D'autres le prennent dans un sens plus limité pour leur habit, qui doit être propre, grave, & modeste. (d). Comparez 1. *Timot.* II. 9. Hammond voudroit traduire le Grec par : *Les femmes avancées en âge doivent se conduire d'une manière qui convienne à des personnes employées dans le ministère de l'Eglise*, ou établies dans un rang qui les distingue du commun. Il veut* parler des Diaconesses. Mais ce sentiment ne paroît pas bien lié avec le reste du discours.

NON CRIMINATRICES. *Qu'elles ne soient point médisantes.* Le Grec (e) signifie proprement des personnes qui calomnient, qui sèment de faux bruits : mais comme la médifance ne va presque jamais sans calomnie, & sans mensonge, on met assez indifféremment la calomnie pour la médifance.

NON MULTO VINO SERVIENTES. *Ni sujettes au vin.* A la lettre (f) : *Esclaves du vin.* L'habitude est une espèce d'esclavage. Les femmes avancées en âge sont accusées d'aimer le vin. *Vinosior atas hac erat*,

(a) *Quidam apud Hieronym. & Theophyl. Hamn.*

(b) *Hieronym. Chrysost. Theodoret. Theophyl. Ef. Grot. alii.*

(c) *Προσβυτέραις ὡς αὐτὰς ἐν κατακύπτειν ἐκπαιδεύειν. Aiii : ἱεροπρεπεί. Ita Clem. Alex. Vulg. Colb. 7. alii.*

(d) *Chryf. hic : Ἐν κατακύπτειν ἱεροπρεπεί.*

τὴν αὐτὴν τὴν σχήματος, καὶ ἡ κατακύπτειν δεικνύμενος τὴν καμνίαν. Ita & Theophyl. Theodoret. ἱεροπρεπεί τὴν ἡμετέραν εὐκοσμίαν ἐκάλει.

(e) *Μη δὲ βόλος : Non calumniatrices.*

(f) *Μη εἶναι πολλῶν διακυλωμένων.*

4. *Ut prudentiam doceant adolescentulas, ut viros suos ament, filios suos diligant;*

5. *Prudentes, castas, sobrias, domus curam habentes, benignas, subditas viris suis; ut non blasphemetur verbum Dei.*

4. En inspirant la sagesse aux jeunes personnes, & en leur apprenant à aimer leurs maris & leurs enfans;

5. A être bien réglées, chastes, sobres, attachées à leur ménage, bonnes, soumises à leurs maris; afin que la parole de Dieu ne soit point exposée au blâphème & à la médisance.

COMMENTAIRE.

dit Ovide. Mais rien n'est plus indécent à cet âge, & à ce sexe, que de se laisser prendre de vin, & d'en contracter l'habitude. Comment une personne avancée en âge aura-t-elle le front d'exhorter de jeunes filles à la pudeur, & à la modestie, pendant qu'elle-même est sujette au vin, qui conduit à l'intempérance, & à la perte de la pudeur? *Quomodo potest docere anus adolescentulas castitatem, cum si ebrietatem vetula mulieris adolescentula fuerit imitata, pudica esse non possit (a).*

BENE DOCENTES. *Qu'elles donnent de bonnes instructions.* Plusieurs traduisent le Grec (b) par: *Qu'elles enseignent l'honnêteté*, la pudeur, la piété, la religion, la modestie. Voilà les sciences qu'il leur convient d'enseigner, autant par leur exemple, que par leur discours. S. Paul en un autre endroit (c) ne veut pas que les femmes enseignent: mais il l'entend des assemblées publiques, où il leur défend de parler, & de faire le métier d'Evangelistes. Ici il s'agit des instructions particulières que les matrones doivent donner dans leurs domestiques aux jeunes filles qui leur sont confiées (e). Qu'elles ne leur donnent pas des leçons de vanité, d'immodestie, de légèreté, de coquetterie; mais de sagesse, de gravité, de modestie, de pudeur.

¶ 4. UT PRUDENTIAM DOCEANT ADOLESCENTULAS. *Qu'elles inspirent la sagesse aux jeunes personnes.* Le terme Grec (e) que la Vulgate a rendu par *prudentiam*, peut signifier la prudence, la sagesse, la modestie, la tempérance, la chasteté. Ainsi on peut traduire: *Qu'elles enseignent aux jeunes personnes d'avoir une conduite réglée; & qu'elles leur inspirent l'amour de toutes les vertus propres à leur sexe.*

UT VIROS SUOS AMENT. *En leur apprenant à aimer leurs maris.* Voilà la première leçon qu'il veut qu'on donne aux jeunes femmes; l'amour, l'attachement, le respect, l'obéissance envers leurs maris. Mais un amour chaste: *Vult eas amare viros suos castè; vult inter virum, & mu-*

(a) Hieronym. hic:

(b) καλὸς διακονῆς.

(c) 1. Timot. II. 12. 1. Cor. XIV. 34.

(d) Chrysost. Hieron. Theophyl. alii.

(e) ἵνα σωφρονίζωσιν πρὸς νέας.

6. *Juvenes similiter hortare ut sobrii sint.*

6. Exhortez aussi les jeunes hommes à être modestes, & bien réglés.

COMMENTAIRE.

liorem esse pudicam dilectionem, dit S. Jérôme (a).

ψ. 5. PRUDENTES, CASTAS, SOBRIAS. *Bien réglées, chastes, sobres.* A la lettre: *Prudentes, chastes, sobres.* Mais le premier terme Grec se peut traduire par *modestes* (b), tempérantes, chastes, sages, bien réglées; le second signifie *chastes*; mais il n'y a rien dans le Grec, qui réponde à *sobres*. Il y a même plusieurs Manuscrits Latins (c) qui ne lisent pas *sobrias*; d'autres (d) mettent *sobrias* immédiatement après *prudentes*; ce qui fait juger que *prudentes* & *sobrias*, sont des termes synonymes qu'on a mis pour répondre au Grec *sôphronas*, dont la signification est fort étendue.

DOMUS CURAM HABENTES. *Attachées à leur ménage.* Le Grec (e): *Demeurant dans leur maison.* Il ne convient pas à une femme de courir hors de sa maison, & de se mêler des affaires d'autrui. Voyez ce qu'on a remarqué sur 1. *Timor.* v. 13. Le Psalmiste (f) compare une femme bien réglée, à une treille féconde attachée à côté de la maison de son mari; & la femme forte de Salomon n'est occupée que de son domestique (g).

SUBDITAS VIRIS SUIS, UT NON BLASPHEMETUR VERBUM DEI. *Soumises à leurs maris, afin que la parole de Dieu ne soit point exposée au blasphème.* Les Payens, les Juifs, les ennemis de la Religion Chrétienne ne cherchent que des prétextes pour nous rendre odieux, & pour colorer leur haine & leur jalousie contre nous. Que diront-ils s'ils voyent les femmes Chrétiennes dérégées, immodestes, altières, inquiètes, désobéissantes à leurs maris? Que diront-ils des maris Payens, ou Juifs, s'ils voyent leurs femmes Chrétiennes aussi peu réglées, & aussi peu soumises que les payennes? Quels blasphèmes contre la Religion, & contre la parole de Dieu! Est-ce là, dira-t-on, cette Religion si vantée, qui se flatte de réformer toutes les autres?

ψ. 6. JUVENES SIMILITER HORTARE UT SOBRII SINT. *Exhortez aussi les jeunes hommes à être modestes, ou tempérans, sobres, mo-*

(a) Hieronym. hic: Ut cum pudore & verecundia, & quasi necessitate sexus, reddat potius debitum viro, quam exeat ab eo; & opera liberorum ante oculos Dei, & Angelorum perpetrare se credat.

(b) Σώφρωνας, ἀνὰς.

(c) Clarom. Lat. So. Germ. Lat. alii apud Brug.

(d) Codd. 8. à quibus unus Malmundar. eximius, Vulgatam exhibens qualis erat ante Hieronymi Versionem. Duo alii Lovaniens. optima nota apud Brug.

(e) Οἰκίαντες: Domus custodes.

(f) Psalm. CXXVII. 3.

(g) Prov. XXXI, 10.

7. *In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate.*

8. *Verbum sanum; irreprehensibile; ut is qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de nobis.*

7. Rendez-vous vous-même un modèle de bonnes œuvres en toutes choses dans la pureté de la doctrine, dans l'intégrité des mœurs, dans la gravité de la conduite.

8. Que vos paroles soient saines & irrépréhensibles, afin que notre adversaire rougisse, n'ayant aucun mal à dire de nous.

COMMENTAIRE

dérez, bien régler. C'est le même terme Grec (a) dont on a parlé sur le verset précédent, & dont la signification est si étendue.

ψ. 7. IN OMNIBUS TEIPSUM PRÆBE EXEMPLUM. *Rendez-vous un modèle de bonnes œuvres en toutes choses.* Il ne suffit pas à un Evêque d'enseigner & de prêcher une saine doctrine, d'être instruit dans la Loi de Dieu, d'avoir le don de la parole : il faut qu'il soit le modèle de son troupeau (b), & cela en toutes choses, *in omnibus*; dans sa vie, dans sa conduite, dans sa modestie, dans sa piété, dans sa modération, dans sa sagesse : afin que tout âge, tout état & toute condition trouve dans son exemple de quoi s'instruire & s'édifier. Si son discours n'est soutenu de son exemple, il ne fera jamais beaucoup de fruit dans l'esprit de ceux qui l'écoutent (c). Le Grec imprimé lit (d) : *Rendez vous en toutes choses l'exemple des bonnes œuvres, & ayez dans votre doctrine, l'incorruption, la gravité, la pureté.*

ψ 8. VERBUM SANUM IRREPREHENSIBILE, UT IS QUI EX ADVERSO EST. *Qui vos paroles soient saines, & irrépréhensibles, que votre foi, & votre doctrine soit pure, & telle que l'on ne puisse ni l'accuser d'erreur, ou de nouveauté, ni la mépriser, ni enfin la prendre en mauvais sens (e), à moins qu'on ne veuille renoncer à l'équité & à la bonne foi : car rien n'est à l'épreuve de l'envie & de la mauvaise foi.* S. Paul ajoute : *Afin que notre adversaire rougisse, n'ayant rien à dire contre nous.* Quelques-uns (f) sous le nom d'*adversaire*, ont entendu ici le Démon. Mais la plupart entendent les ennemis de l'Eglise, les Juifs, les Payens, dont toute l'attention étoit de trouver dans les mœurs, ou dans la conduite des Chrétiens, & sur-tout des Apôtres & des Evêques, quelque chose à reprendre, pour les accuser & les rendre odieux aux yeux du public.

(a) τὸς ποτὶς-εὐφραίν.

(b) Hieron. hic: Nihil prodest atque exercitatum esse in loquendo, & ad loquendum triuissimam linguam, nisi plus exemplo docuerit, quam uerbo.

(c) Theodoret. ὅτι καὶ ἡ ἐκείνου μαρτυρία ὁ λόγος ἀποχρηστὸς γίνεται.

(d) Ἐν τῇ διδασκαλίᾳ ἀδιαφθορίας, ἀντι-

στήντα ἀφθορίας. Mais plusieurs Excellens Manuscrits omettent ἀφθορίας. Clarom. S. Germ. G. L. Alex. Berner. Baroc. alii. Froben. Ald. Chrys. Oecumen. Theophyl.

(e) Ἀδὸν ὑμῶν, καὶ ἀκαταγέριστον.

(f) Quidam apud Hieron. & Theophylact.

10. A ne détourner rien de leur bien ;
mais à témoigner en tout une entière fidélité ;
afin que leur conduite fasse révéler à tout le
monde la doctrine de Dieu notre sauveur.

11. *Apparuit enim gratia Dei Salvatoris nostri omnibus hominibus,*

12. *Erudiens nos, ut abnegantes impietatem, & secularia desideria, sobriè, & justè, & piè vivamus in hoc saculo,*

11. Car la grace de Dieu notre Sauveur a paru à tous les hommes;

12. Et elle nous a appris, que renonçant à l'impie té & aux passions mondaines, nous devons vivre dans le siècle présent avec tempérance, avec justice & avec piété.

COMMENTAIRE.

droiture, la fidélité, la piété que l'on ne trouve pas dans les personnes libres du paganisme. Rien n'étoit plus propre que cela, pour faire révéler à tout le monde la doctrine de Dieu notre Seigneur, comme le dit ici saint Paul. Car que ne doivent pas penser les Payens de la doctrine de JESUS-CHRIST, en voyant qu'elle causoit dans les esclaves mêmes un changement si peu attendu (a)?

ψ. 11. APPARUIT GRATIA DOMINI SALVATORIS NOSTRI. La grace de Dieu notre Sauveur a paru à tous les hommes. Le Grec (b) : La grace salutaire de notre Dieu a paru à tous les hommes. Nulle condition n'en est exceptée; le libre, comme l'esclave, le Juif, comme le Gentil, ont part à ce bienfait. Le salut est pour tous les hommes, qui veulent ouvrir les yeux à la lumière qui les environne, & qui veulent étendre les mains pour recevoir les graces qui leur sont offertes, & préparées. Prêchez, instruisez, exhortez indifféremment toutes sortes de personnes, & ne craignez point de proposer la perfection de l'Evangile même aux esclaves. Dieu est le Pere, & le Créateur de tous les hommes (c). Sa grace instruit, éclaire, & sanctifie tous ceux à qui Dieu ouvre le cœur, & qui ne mettent point d'obstacles à sa bonté qui les invite au salut.

ψ. 12. UT ABNEGANTES IMPIETATEM, ET SÆCULARIA DESIDERIA. Afin que renonçant à l'impie té, & aux passions mondaines. Aux passions qui nous sont inspirées par le prince de ce monde, & qui n'ayant pas plus de solidité que le monde lui-même, passent avec lui, & disparaissent comme un nuage en la présence du soleil (c). Ces desirs sont ceux qui ont pour objet la gloire, les richesses, les honneurs, les plaisirs du siècle. La Religion Chrétienne nous oblige à renoncer à tout cela, & à vivre dans ce siècle avec tempérance (e), ou sobriété, modestie, sagesse, avec justice, & avec piété.

(a) Vide Hieronym. Theophyl. Theodoret. Ἑταίρος γὰρ τῇ θεῷ κυριότητος τὸ τῶν οὐρανῶν τοσαύτῳ δόξῃαι ὡς καὶ μεταβολῇ.

(b) Ἐπιφανὶς γὰρ ἡ χάρις τοῦ Θεοῦ ἡ σωτηρία πάντων ἀνθρώπων. Alii: τὴ σωτηρία. Cyrill. Jerosol. alii: τὴ σωτηρία ἡ χάρις. Ita Bover. G. L. Copht. Vulg. Calarit. Hierony-

mias. Ambrosias. alii: Gratia Dei salutaris. Ita Clarom. & Germ. Lat.

(c) Vide Hieronym. Est. alios.

(d) Hieronym. hic: Secularia desideria sunt, qua à mundi hujus Principe suggeruntur; & cum sint sæculi, cum sæculi hujus nube pertranseunt.

(e) Sobriè. Græc. Σοφροῦς.

13. *Expectantes beatam spem, & adventum gloria magni Dei, & Salvatoris nostri Jesu Christi,*

14. *Qui dedit semetipsum pro nobis, ut nos redimeret ab omni iniquitate, & mundaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonarum operum.*

13. Etant toujours dans l'attente de la béatitude que nous espérons, & de l'avènement glorieux du grand Dieu, & notre Sauveur JESUS-CHRIST,

14. Qui s'est livré lui-même pour nous : afin de nous racheter de toute iniquité, & nous purifier, pour se faire un peuple pur & agréable, & fervent dans les bonnes œuvres.

COMMENTAIRE.

¶ 13. EXPECTANTES BEATAM SPEM, ET ADVENTUM DOMINI. Dans l'attente de la béatitude, & de l'avènement du grand Dieu. Le Christianisme ne promet aucun bien dans ce monde à ceux qui en font profession; toutes nos espérances sont pour l'autre vie. Nous attendons le second avènement de JESUS-CHRIST (a), qui paroîtra dans sa gloire pour nous ressusciter, pour nous revêtir de l'immortalité, & pour rendre à chacun selon ses œuvres. Quelques-uns (b) prennent ces mots, *du grand Dieu, & de notre Seigneur*, comme signifiant l'avènement du Père, & du Fils, qui viendront pour juger le monde. Mais la plupart l'expliquent du Fils, à qui l'Écriture attribue d'ordinaire la qualité, & la fonction de Juge (c). *Neque enim Pater judicat quemquam, sed omne judicium dedit Filio.*

¶ 14. ET MUNDARET SIBI POPULUM ACCEPTABLEM. Pour se faire un peuple pur, & agréable, &c. Le Fils de Dieu en venant dans le monde, a eu principalement en vûe de former son Église, comme une épouse pure, & sans tache; & de se faire un peuple saint, & de parfaits adorateurs en esprit, & en vérité. Les termes Grecs (d), que l'on a traduit par *un peuple agréable*, signifient, *un peuple particulier*, qui soit à lui; consacré à son service, qui soit en quelque sorte son domestique, sa possession, son héritage. Tel étoit avant JESUS-CHRIST le peuple Juif. Le Seigneur par une distinction infiniment honorable, l'avoit choisi du milieu des nations pour en faire son peuple choisi, son héritage (e) : *Eritis mihi in peculiū de cunctis populis, mea est enim omnis terra; & vos eritis mihi in regnum sacerdotale, & gens sancta.* Par le Baptême nous sommes entrez dans tous les droits de cet ancien peuple, mais d'une manière bien plus parfaite. Vous êtes la race choisie, dit l'Apôtre S. Pierre (f), le sa-

(a) Ita Chrys. Hieronym. alii Graeci & Latini possim.

(b) Ambrosiast. Erasmi. Grot.

(c) Joan. v. 22. Joan. III. 35. XVII. 2. Act. XVII. 31. I. Petri IV. 5.

(d) Καὶ καθάριον ἑαυτοῦ λαὸν ὀψιόμενον. Vide Hieronym. hîc.

(e) Exod. XIX. 5. 6.

(f) I. Petri II. 9.

15. *Hæc loquere, & exhortare, & argue cum omni imperio. Nemo te contemnat.*

15. Prêchez ces vérités; exhortez, & prenez avec une pleine autorité. Faites en sorte que personne ne vous méprise,

COMMENTAIRE.

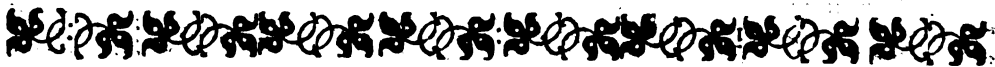
cerdoce royal; la nation sainte, le peuple acquis, ou racheté, afin que vous fassiez connoître les perfections de celui qui des ténèbres vous a appelés à son admirable lumière.

ψ. 15. HÆC LOQUERE... CUM OMNI IMPERIO. *Prêchez avec une pleine autorité (a); comme revêtu de la puissance de Dieu même, parlant en son nom, & commandant par son autorité. Comme Tite étoit encore jeune, il avoit besoin de se donner du crédit, & de prendre de l'ascendant sur les peuples qui lui étoient confiés; d'où vient que S. Paul lui dit: Que personne ne vous méprise. Vivez en sorte que vous ne donniez occasion à personne de vous mépriser. Conservez tant de gravité, de sagesse, & de modestie, que tout le monde vous respecte, & vous obéisse. Quelques-uns traduisent le Grec (b): Que personne n'ose se vanter d'en savoir plus que vous; ou que personne ne s'en fasse accroire, comme étant plus sage que vous. Mais la première traduction vaut mieux. Comparez 1. Timot. IV. 12. Nemo adolescentiam tuam contemnat. Soyez saintement, & prudemment jaloux de votre autorité, & des prérogatives que Dieu a attachées à votre dignité. Celui qui vous méprise, méprise Dieu même, qui vous a établi.*

(a) *Μετὰ πάσης ἐξουσίας; Cum omni injunctioe. Μετὰ παντοκρατορίας, ἐν δατιᾷ. Theophyl.*

(b) *Μηδὲς οὐδεὶς ἀπαλαίῃ, Κάτω, Σοφίᾳ.*





CHAPITRE III.

Soumission que l'on doit aux Puissances. S'abstenir de tout mal. Eviter les disputes. Fuir les Hérétiques. Saint Paul prie Tite de le venir trouver. Il recommande les bonnes œuvres.

¶ 1. *Admone illos Principibus , & Potestatibus subditos esse, dicto obedire , ad omne opus bonum paratos esse ,*

2. *Neminem blasphemare , non litigiosos esse , sed modestos , omnem offendentem mansuetudinem ad omnes homines.*

¶ 1. *A* Vertifiez-les d'être soumis aux Princes & aux Magistrats, de leur rendre obéissance, d'être prêts à faire toute sorte de bonnes œuvres ;

2. De n'outrager personne de paroles, de fuir les contentions, d'être équitables, & de témoigner toute la douceur possible à l'égard de tous les hommes.

COMMENTAIRE.

¶ 1. **P**RINCIPIBUS, ET POTESTATIBUS SUBDITOS ESSE. *D'être soumis aux Princes, & aux Magistrats.* Comme il y avoit alors parmi les Juifs plusieurs esprits mécontents, & qu'en particulier les disciples de Judas de Gaulan soutenoient que les Hébreux ne devoient obéir qu'à Dieu seul, ou à des Princes de leur nation, & non à des Princes payens, & étrangers, saint Paul suivant l'esprit, & les instructions du Sauveur (a), inculque souvent (b) aux fidèles l'obligation de se soumettre aux puissances temporelles que Dieu a mises au-dessus de nos têtes (c). Mais comme les Empereurs Romains qui gouvernoient alors, & les Gouverneurs des Provinces envoyez en leur nom, étoient payens, & qu'on auroit pu abuser de l'instruction qu'il vient de donner, en concluant de là que l'on doit obéir aux Princes en toutes choses, & à l'aveugle, il ajoute par forme d'explication, ou de restriction : *Exhorte les à être prêts à faire toute bonne œuvre.* Qu'ils soient toujours disposés à obéir, tandis que la Loi de Dieu, & ses ordonnances ne seront point contraires à ce qui leur sera commandé par leurs supérieurs. Car s'ils nous commandoient d'adorer les idoles, ou de renoncer JESUS-CHRIST, on devroit alors leur répondre : Il vaut mieux obéir à Dieu, qu'aux hommes.

(a) Matt. xxii. 17... 21.

(b) Rom. xiii. 1. 2. & seq. 1. Timot. ii.

1. 2. & 1. Petri ii. 13, 14, 16. 17.

(c) Hieronym. in hunc loc. *Est. Mns.*

(d) Theodoret. *hic.*

3. *Erasmus enim aliquando & nos insipientes, increduli, errantes, servientes desideriis, & voluptatibus variis, in malitia & invidia agentes, odibiles, odientes invicem.*

3. Car nous étions aussi nous-mêmes autrefois insensés, désobéissans, égarez du chemin de la vérité, asservis à une infinité de passions & de voluptez, menant une vie toute pleine de malignité & d'envie, dignes d'être haïs, & nous haïssans les uns les autres.

COMMENTAIRE.

ψ. 2. NEMINEM BLASPHEMARE. *De n'outrager personne de paroles.*

Le terme *blasphemare* (a), se dit des malédictions que l'on préfère contre quelques-uns, des paroles injurieuses, & outrageuses que l'on prononce contre lui, en général des calomnies, & des médisances, sur tout de celles qui blessent la réputation. S. Jérôme (b) l'explique du blasphème, ou de la malédiction; qu'ils ne prononcent point de blasphème ni contre un homme, ni contre un Ange, ni contre aucune créature. S. Jude dit que S. Michel même combattant contre le Démon pour le corps de Moïse, n'osa prononcer contre lui le jugement de blasphème (c). Lucifer méritoit ce jugement, mais il ne devoit pas sortir de la bouche de saint Michel. La première explication est plus naturelle, & plus suivie.

NON LITIGIOSOS. (d). *De fuir les contentions, les procès, les disputes.* Vivre en paix avec tout le monde, même avec les plus difficiles, & les plus grands ennemis de la paix. Car quelle vertu y a-t'il de vivre en paix avec des gens pacifiques? *Non solum cum modestis, sed etiam cum rixosis; quia nulla virtus est ferre mansuetos* (e).

ψ. 3. ERAMUS ENIM ALIQUANDO, ET NOS INSPIENTES. *Nous étions aussi nous-mêmes autrefois insensés.* S. Paul par un trait de sa modestie, & de son humilité, se confond dans la foule des pécheurs, des infidèles, des méchans. Il avoit été exempt, non-seulement de l'idolâtrie, & des autres désordres des payens, mais aussi de plusieurs abus qui renoient dans le Judaïsme. Mais il avoit toujours devant les yeux la persécution qu'il avoit faite contre les Saints avant sa conversion; & se confondant parmi le grand nombre de ceux qui avoient été appelez à la foi, il dit qu'ils étoient tous autrefois esclaves du péché, les uns d'une manière, les autres d'une autre (f) *Insensés*, cela regarde principalement ceux qui vivoient dans le paganisme, & dans la ridicule religion

(a) Μὴνὰ βλασφημεῖν. Theodoret. Ἀντί τῷ μὴνὰ ἀγορεύειν κακῶς. Theophyl. Μὴ λοιδορεῖν. Καθαρὸν γὰρ εἶναι τοῦ σώματος ἀπὸ λοιδορίας.

(b) Hieronym. hic : Neminem blasphemare, non simpliciter accipitur. Nec enim ait Neminem

hominem blasphemare; sed absolute neminem; non Angelum, non aliquam creaturam Dei, &c.

(c) Jude ψ. 9.

(d) Ἀμάχως; Non pugnaces.

(e) Hieronym. hic.

(f) Vide Theodoret. hic : Est. alior.

4. *Cum autem benignitas, & humanitas apparuit Salvatoris nostri Dei,*

4. Mais depuis que la bonté de Dieu notre Sauveur, & son amour pour les hommes a paru dans le monde;

5. *Non ex operibus iustitia, qua fecimus nos, sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit, per lavacrum regenerationis, & renovationis Spiritus sancti,*

5. Il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais à cause de sa miséricorde, par l'eau de la renaissance, & par le renouvellement du Saint-Esprit,

COMMENTAIRE.

des idoles. *Désobéissans*, comme les Juifs, qui ayant reçu la Loi de Dieu, n'y obéissoient pas. *Egarez* du chemin de la vérité, prenant les ombres, & les figures pour la réalité; substituant des traditions humaines à la Loi de Dieu; *asservis à une infinité de passions*. C'est la peinture de tous les pécheurs.

Quelques-uns (a) veulent que l'Apôtre en disant : *Nous étions autrefois insensés*, &c. parloit, non en sa personne, mais en celle des Payens & des Juifs convertis au Christianisme, avec lesquels il veut bien se mêler, comme étant avec eux membres du même corps de l'Eglise. C'est comme s'il disoit à Tite : Avertissez les Fidèles d'user de beaucoup de douceur & de modération envers tout le monde, & surtout envers les étrangers, & de se souvenir de ce qu'ils étoient autrefois avant leur conversion, & que la grace que JESUS-CHRIST leur a faite, ne les rende pas fiers & méprisans. Nous étions autrefois ce qu'ils sont; ils peuvent devenir ce que nous sommes. Ils sont nos ennemis, ils nous persécutent; quand il plaira à Dieu, ils seront nos amis & nos frères.

¶ 4. CUM AUTEM BENIGNITAS ET HUMANITAS APPARUIT. *Mais depuis que la bonté de Dieu, & son amour pour les hommes a paru*. Le terme *humanitas*, ne se prend pas ici comme s'il marquoit l'humanité de JESUS-CHRIST, ou la nature humaine qu'il a prise dans son incarnation (b); mais sa bonté, sa tendresse, son amour pour les hommes (c), qui l'a porté à nous racheter, à nous appeler à la foi, à nous prévenir de ses dons.

¶ 5. NON EX OPERIBUS JUSTITIÆ. *Non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites*. Il ne voyoit dans toute la nature humaine en général; & dans chacun de nous en particulier, que des démerites, des péchez, des sujets de haine & de mépris. Mais par sa pure miséricorde il nous a appelés, il nous a justifiés. Il est la source non seulement des premières grâces, mais de toutes les autres (d); la persévérance même &

(a) *Quid. apud Hieronym. Grot.*

(b) D. Bern. serm. 1. de Epiphani. D. Thom. alii quidam.

(c) Φιλανθρωπία.

(d) Chrysost. ὁ ὅς τοσαύτης ἡμᾶς ἀνομίας ἀπαλλάξας, καὶ τοσούτων κακῶν, ἑώρα-

λον ὅτι καὶ οὗ μολόντων ἡμῶν μεταδωκεν πάντων, ἐλπίσαντες τῇ χάριτι. Theophyl. Οὐκ ἐποιήσατο ἔργα δικαιοσύνης, ἐπὶ ἰσχυρῶν ὀκτύτων, ἀλλὰ τὸ πᾶν ἰσχυρότερος αὐτῷ ἐποίησεν.

6. *Quem effudit in nos abunde per Jesum Christum Salvatorem nostrum :*

6. Qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion, par JÉSUS-CHRIST notre Sauveur ;

7. *Ut justificati gratiâ ipsius, heredes simus, secundum spem vite æternæ,*

7. Afin qu'étant justifiés par la grace, nous devinssions héritiers de la vie éternelle, selon l'espérance que nous en avons

COMMENTAIRE

la béatitude sont des effets de sa pure bonté sur nous : cependant sa miséricorde est si grande, que lorsque prévenus de son secours, nous coopérons à ses grâces par notre fidélité, il veut que ses propres dons soient en même tems nos mérites. *Tanta est enim Dei bonitas, ut nostra velit esse merita, quæ sunt ipsius dona*, dit le Pape Célestin.

PER LAVACRUM REGENERATIONIS. *Par le baptême de la renaissance.* Le Baptême de JÉSUS-CHRIST est à notre égard comme une nouvelle naissance. Nous devenons par-là enfans de Dieu, & héritiers du Ciel, d'enfans de colère & de vengeance que nous étions auparavant. *Nul ne peut entrer dans le Royaume des Cieux, s'il ne renaît de nouveau*, dit le Sauveur (a). C'est là le mystère que Nicodème ne pouvoit comprendre. Nous étions tellement corrompus, dit Théophylacte (b), que rien n'étoit capable de nous purifier ; il a fallu une nouvelle naissance, une rénovation totale : lorsqu'une maison est tellement caduque, que l'on ne peut plus ni la rétablir, ni la soutenir ; on la ruine dès le fondement, & on en bâtit une autre. Ainsi il a fallu nous rétablir tout à neuf, faire de nous de nouveaux hommes.

ET RENOVATIONIS SPIRITUS SANCTI (c). *Par le renouvellement du Saint-Esprit.* Ou en le joignant à ce qui précède : *Par le Baptême de la renaissance, & du renouvellement du Saint-Esprit.* En effet c'est dans le Baptême que nous sommes non seulement régénérés par la grace de justification, mais aussi renouvellez par l'effusion du Saint-Esprit dans nos cœurs ; c'est Dieu qui a répandu dans nous les dons de cet Esprit saint, avec abondance & libéralité par JÉSUS-CHRIST notre Sauveur : *Quem effudit in nos abunde (d) per Jesum Christum*. Toute la sainte Trinité concourt à notre renouvellement & à notre sanctification ; le Pere répand dans nous son Esprit ; l'Esprit saint nous comble de ses dons intérieurs & extérieurs ; JÉSUS-CHRIST nous mérite, & nous procure ces faveurs, cette effusion de l'Esprit saint.

¶ 7. UT JUSTIFICATI GRATIA IPSIUS, HEREDES SIMUS.

(a) Joan. 111. 3. & seq.

(b) Theophyl. Οὗτος ἡμῶν ἐν τῷ καὶ κτλ. βεβαίως ποιεῖται, ὡς μὴδὲ δυνατόν καθαρίζεται, ἀλλὰ ἀπὸ γενέσεως δεύεται. . . ὥστε γὰρ οἰκία πρὸς καὶ αὐτὸν ἔχ' ὑποκατασκευασμένη, ἀλλὰ μέχρι τῶν θεμελίων καθαυμένης, ἐκ καινῆς κτλ. Οὐδὲν καὶ ὁ Θεὸς ἐκτελέσει ὑμῶν, ἀλλὰ

ἀνὰ καὶ κατ' ἐκδοῦσιν.

(c) Δὲν αὐτῶν πολλὰ ἡμῶν, καὶ ἀνακατασκευῆς πνεύματος ἁγίου. On peut traduire : *Per lavacrum regenerationis, & renovationem Spiritus. Ita Hieronym. Chrys. Syr.*

(d) Πλουτ. Hieron. Opulenc. Aug. de grat. & lib. arbit. c. 5. Dissimul.

8. *Fidelis sermo est, & de his volo te confirmare : Ut curent bonis operibus praeesse qui credunt Deo. Hac sunt bona & utilia hominibus.*

8. C'est une vérité très-certaine, & je désire que vous y affermissiez les Fidèles : Ceux qui croient en Dieu, doivent être toujours les premiers à pratiquer les bonnes œuvres. Ce sont là des choses vraiment bonnes, & utiles aux hommes.

9. *Stultas autem quaestiones, & genealogias, & contentiones, & pugnas Legis devita; sunt enim inutiles & vana.*

9. Mais fuyez les questions impertinentes, les généalogies, les disputes, & les contestations de la Loi; parce qu'elles sont vaines & inutiles.

COMMENTAIRE.

&c. Afin qu'étant justifiés par sa grace, nous devinssions héritiers de la vie éternelle. La grace qui nous appelle, qui nous éclaire, qui nous justifie, qui nous fait pratiquer le bien, nous rend aussi héritiers de la vie éternelle, puisque Dieu en couronnant nos mérites, & en récompensant nos bonnes œuvres, couronne aussi ses dons, & les graces (a).

¶ 8. FIDELIS SERMO EST. C'est une vérité très-certaine. Tout ce que je viens de vous dire (b), est d'une certitude infaillible, & vous ne sauriez trop travailler à affermir les Fidèles dans ces sentimens d'humilité, de reconnoissance, & de confiance. D'autres (c) rapportent *fidelis sermo*, à ce qui suit. C'est une vérité indubitable, & dans laquelle je vous conjure de bien affermir les Fidèles, que ceux à qui Dieu a donné la foi, doivent aussi être toujours les premiers à pratiquer les bonnes œuvres. Que la foi ne suffit point sans les bonnes œuvres, qu'ils doivent assurer leur élection, & leur vocation par la pratique de la vertu, & par une conduite digne de JESUS-CHRIST, & de la profession du Christianisme.

Le texte Grec peut s'expliquer dans un autre sens (d) : Exhortez-les à exercer quelque métier honnête, & à s'appliquer dans leur domestique à quelque chose d'utile (e), afin qu'ils ne soient point à charge aux autres. On trouve la même expression ci-après verset 14. Les bonnes œuvres, ne marquent pas seulement des actions morales dignes de louanges, mais aussi un travail honnête, & l'exercice d'une profession honorable, & utile.

¶ 6. STULTAS AUTEM QUÆSTIONES, &c. Fuyez les questions impertinentes, les généalogies, les disputes. L'Isle de Crète étoit pleine de Juifs, dont les uns étoient convertis, & les autres combattoient la

(a) Epist. Celestini I. Concil. Trid. sess. 6. c. 16.

(b) Hieronym. Chrysost. Theodoret. Eß. Scult. alii.

(c) Ambrosiuss. Theophyl. Gros.

(d) Γενεαλογίας χαλῶν ἔργων ἀπρίστων.

(e) Gros. Hamm. Scultet. Le Clerc.

10. *Hæreticum hominem, post unam, & secundam correptionem, devita* :

10. Evitez celui qui est hérétique, après l'avoir averti une première & une seconde fois ;

COMMENTAIRE.

foi. Tite étoit né Gentil, & n'étoit pas versé autant que les Juifs dans les questions curieuses des généalogies, des dattes de la chronologie, des varietez de leçons, & d'autres choses qui regardent proprement la critique de l'Ecriture, & qui faisoient l'objet des études, de la vanité, & de la curiosité des Juifs (a). S. Paul ne veut pas que Tite s'applique à ces questions plus curieuses qu'utiles, plus brillantes que solides. Il les traite de questions vaines, inutiles, impertinentes.

En effet comparées à la solidité des instructions morales de la I.oi, aux prophéties qui regardent le Messie, à la doctrine de JESUS-CHRIST contenue dans l'Evangile, qui sont les disputes sur les mors, sur les tems, sur les généalogies, sur les dattes, sur la géographie, sur la signification grammaticale des termes, & toutes les autres curiositez de la critique? Qu'est-ce que la subtilité des explications Rabiniques, le détail de leurs traditions, les vétilles de leurs grammaires, en comparaison de la majesté des articles de notre foi, & de la doctrine de JESUS-CHRIST? Voyez ce qui a été dit sur 1. *Timot.* 1. 4. *Neque intenderent fabulis, & genealogiis interminatis, quæ questiones præstant, magis quam adificationem Dei.* Et 2. *Timot.* 11. 23.

¶ 10. HÆRETICUM HOMINEM POST PRIMAM, ET SECUNDAM CORREPTIONEM (b) DEVITA. *Evitez celui qui est hérétique après l'avoir averti une première, & une seconde fois.* L'hérétique est celui qui soutient avec opiniâtreté des sentimens contraires à la saine doctrine, & qui aime mieux se séparer de l'Eglise, que de se soumettre à ses décisions, & à sa discipline. Quand une fois un homme a pris ce mauvais parti, & qu'après l'avoir repris, & averti une, ou deux fois avec charité, il ne veut point se soumettre, & demeure obstiné dans son erreur, on doit se séparer de lui, & l'abandonner comme un homme dangereux, & incorrigible. Ne vous amusez point à contester avec ces sortes de gens. Ils n'entendent plus de raison, *il est perverti, & il se condamne lui-même par son propre jugement.* Dès qu'il pense autrement que l'Eglise, & que ses Pasteurs, dès-là même il est condamné par la

(a) Hieronym. his: *Judai ab exordio Adam, usque ad extremum Zerobabel, omnium generationes ita memoriter, velociterque percurrunt, ut eos suorum putos referre nomen.* Hac nos si forte non ita novimus, putant se in nominibus referendis, & in supputationibus annorum, & in nepoti-

bus, & abnepotibus, avis, proavis, & atavis doctiores. Vide Est. Gros. Men. &c.

(b) *M. m. p. u. r. & d. u. l. e. g. r. u. d. i. c. t. a. r. C. l. a. r. o. m. & S. Germ. M. l. e. p. u. r. & d. u. o. : P. o. s. t. u. n. a. m. c. o. r. r. e. p. t. i. o. n. e. m, & d. u. o. d. e. v. i. t. a.*

11. *Sciens quia subversus est, qui ejusmodi est, & delinquit, cum sit proprio judicio condemnatus.*

12. *Cum misero ad te Artemam, aut Tychicum, festina ad me venire Nicopolim: ibi enim statui hiemare.*

11. Sachant que quiconque est en cet état, est perversi, & qu'il pèche, comme un homme qui se condamne lui-même par son propre jugement:

12. Lorsque je vous aurai envoyé Artemas, ou Tychique, ayez soin de venir promptement me trouver à Nicopolis, parce que j'ai résolu d'y passer l'hiver.

COMMENTAIRE.

propre bouche. Il vous croit vous-même dans l'erreur, dit S. Jérôme, & au lieu d'écouter avec docilité ce que vous lui dites, il n'a d'attention qu'à vous surprendre, & à vous engager dans ses sentimens.

Quelques anciens lisent ici : *Evitez l'homme hérétique après une correction.* S. Irène (a), Tertullien (b), S. Cyprien (c), S. Ambroise (d), S. Fulgence (e), Lucifer de Gagliari (f), & quelques anciens Exemplaires Grecs du tems de S. Jérôme, l'Ambrosiaster, ne lisent pas, *ou une seconde.* Ils croyoient qu'il suffisoit d'avertir, ou de reprendre une fois un hérétique ; qu'un second, ou un troisième avertissement ne feroient que le rendre plus insolent, & plus entêté. Mais la leçon de la Vulgate se trouve aujourd'hui dans tous les Manuscrits, & les Imprimez Grecs, & Latins, & dans la plupart des anciens Peres.

¶ 11. *SCIENS QUIA SUBVERSUS EST.* Sachant que quiconque en cet état, est perversi. Si l vous méprise après un second avertissement abandonnez-le à lui-même. Quand vous ne le convaincriez pas, & que vous ne le condamneriez pas expressément, *il se condamne assez lui-même par son propre jugement.* Ses erreurs portent témoignage contre lui ; son endurcissement paroît en ce qu'il ne se rend point à vos raisons, ni à l'autorité de l'Eglise. Il ne peut plus prétexter, ni son ignorance, ni sa foiblesse, puisqu'il combat la vérité connue, & de gayeté de cœur. Il rompt l'unité de l'Eglise ; il s'y forme un parti contraire à celui des Pasteurs, & des Fidèles ; ainsi il s'excommunie en quelque sorte lui-même (g), en se séparant des Fidèles, & il porte contre soi la plus terrible sentence que l'Eglise pourroit prononcer, si elle usoit de son droit. Et comme l'excommunication est un préjugé de la damnation éternelle, que peut-on espérer de celui qui n'est point touché d'un si terrible malheur (h) ?

¶ 12. *CUM MISERO AD TE ARTEMAM.* Lorsque je vous aurai

(a) Iren. l. 3. c. 3.

(b) Tertull. praescript. c. 6. & 16.

(c) Cyprian. Ep. 59. & l. 3. testim. 5. 78.

(d) Ambros. l. 2. de Abrah. c. 6. & lib. 7. in

Luc. c. 3. 4.

(e) Fulgent. l. 2. ad Monim. c. 33.

(f) Calarit. p. 219.

(g) Hieronym. Hæretici in semetipso sententiam ferunt, suo arbitrio de Ecclesia recedentes : quare recessio propria conscientia videtur esse damnatio.

(h) Vide. Est. Homm. Grec.

13. *Zenam Legisperitum, & Apollo* | sollicite promitte, ut nihil illis desit.

13. Envoyez devant Zenas le Jurisconsulte, & Apollon, & ayez soin qu'il ne leur manque rien ;

COMMENTAIRE

envoyé Artemas, ou Tychique, ayez soin de venir promptement me trouver à Nicopolis. S. Paul en passant par l'Isle de Crète, y avoit laissé Tite, & peut-être Zéne, & Apollon, pour gouverner, & instruire les Fidèles qui y étoient. Il alla ensuite en Judée, & revint en Asie, visitant par tout les Eglises qu'il avoit fondées. Il fit dessein de passer l'hyver à Nicopolis ville d'Epire sur le golphe d'Ambracie (a), ou selon d'autres (b), à Nicople ville de Thrace, à l'entrée de la Macédoine, sur la rivière de Nesse. S. Jérôme croit même qu'il étoit déjà dans cette ville, lorsqu'il écrivit cette Lettre. Quoiqu'il en soit, il mande ici à Tite qu'il souhaite qu'il le vienne trouver à Nicopolis ; mais il l'avertit de n'y pas venir avant l'arrivée d'Artemas, qui devoit le relever, & suppléer à son absence ; car il ne convenoit pas de laisser l'Isle de Crète sans Pasteurs.

Saint Chrysostome (c) croit qu'il vouloit avoir Tite auprès de lui pendant tout l'hyver, pour le former de plus en plus dans la science de la Religion, dans les devoirs d'un Evêque. Artemas ne nous est point connu par d'autres endroits de l'Ecriture, ni de l'Histoire. Mais l'emploi auquel S. Paul le destinoit, en l'envoyant en Crète en l'absence de Tite, nous répond assez de son grand mérite.

¶ 13. ZENAM LEGISPERITUM, ET APOLLO. Envoyez devant Zenas le Jurisconsulte, & Apollon. Zéne, & Apollon devoient aussi venir trouver S. Paul à Nicople, mais il n'étoit pas nécessaire qu'ils attendissent l'arrivée d'Artemas, ou de Tychique. Ils pouvoient partir quand ils voudroient. L'Apôtre ajoute : Ayez soin qu'ils ne manquent de rien pour leur voyage ; il étoit bien juste qu'ayant utilement travaillé pour l'Evangile, les Fidèles pourvussent abondamment à tous leurs besoins pour leur départ, & pour leur voyage de Crète à Nicople. Apollon est assez connu. Nous en avons déjà parlé plus d'une fois sur les Actes (d), & sur la première Epître aux Corinthiens (e). Pour ce qui est de Zéne le Jurisconsulte, l'Ecriture n'en parle que dans cette seule occasion, & nous n'en savons autre chose, sinon que c'étoit un homme Apostolique, & apparemment Juif de naissance. Le nom de Jurisconsulte (f) en cet en-

(a) Hieronym. Baron. Usser. Tillemont. Erasmus. Ligf.

(b) Chrys. Theodorot. Theophyl. Capell.

(c) Chrys. in Tit. homil. 6.

(d) Act. XVII. 24. XIX. 1.

(e) 1. Cor. 1. 12. III. 4. XVI. 12.

(f) Ζηνάν τὸν νομικόν. Vide Matt. XXII.

35. Εἰς ἃς αὐτοὺς νομικὸς. Luc. VII. 30. Οἱ νομικοὶ, καὶ οἱ νομαῖοι. Idem X. 27. XI. 45. 46. 52. XIV. 3.

14. *Discant autem & nostri bonis operibus praeesse ad usus necessarios, ut non sint infructuosi.*

15. *Salutant te qui mecum sunt omnes. Saluta eos qui nos amant in fide. Gratia Dei cum omnibus vobis. Amen.*

14. Que nos freres apprennent aussi à être toujours les premiers à pratiquer les bonnes œuvres, lorsque le besoin & la nécessité le demandent, afin qu'ils ne demeurent point stériles, & sans fruit.

15. Tous ceux qui sont avec moi, vous saluent. Saluez ceux qui nous aiment dans l'union de la foi. La grâce de Dieu soit avec vous tous, Amen.

COMMENTAIRE.

droit, est le même que celui de *Docteur de la Loi*, ou de *Legisperitas* de l'Evangile. Il marque un homme bien instruit des Loix des Juifs.

¶ 14. DISCANT AUTEM ET NOSTRIS BONIS OPERIBUS PRÆESSE. *Que nos freres apprennent à être toujours les premiers à pratiquer les bonnes œuvres.* On a déjà vu au verset 3. cette expression (a) : *bonis operibus praeesse*. Elle signifie s'y appliquer avec empressement, avec zèle. Pratiquer les bonnes œuvres, les actions de charité comme à l'envie l'un de l'autre ; ou en faire profession publique ; s'en faire un honneur, un devoir, un plaisir. Quelques-uns (b) l'entendent en un autre sens : *Que les nôtres*, que les Fidèles *s'appliquent à des professions honnêtes* pour gagner leur vie, & pour éviter l'oïveté, & le honteux reproche que l'on fait aux Crétois d'être des *ventres paresseux* ; qu'ils se mettent en état de n'être à charge à personne, & de subvenir à leurs propres besoins par leur travail : *Ad usus necessarios, ut non sint infructuosi*. Cette explication paroît fort bonne, & fort naturelle. Les Peres (c) l'entendent comme si S. Paul vouloit que les Crétois fournissent abondamment aux besoins de Zéne, & d'Apollon ; ils prennent le nom de *bonnes œuvres*, dans le sens d'œuvres de charité, & de secours temporels.

¶ 15. SALUTA EOS QUI NOS AMANT IN FIDE. *Saluez ceux qui nous aiment dans l'union de la foi.* Saluez les Fidèles, qui sont vraiment Fidèles, & amis de la vérité ; ou ceux qui nous aiment véritablement. Nos fidèles, & nos sincères amis (d). Enfin on peut dire que S. Paul distingue ici l'amour qui est dans la foi, ou qui est produit par la foi ; de l'amour naturel, de l'amitié d'inclination, ou de sympathie, ou de celui qui est entre les amis. L'amour dont parle S. Paul, est dans la vûe de Dieu, fondé sur la charité, & sur la pieté. Un Chré-

(a) Καλὸν ἔργον, προεῖναι.

(b) Grot. Prica. Hamm. LeClerc. Scutet.

(c) Hieron. Chrysost. Theodoret. Theophyl.

(d) Grot. Est. Men. Theophyl. ἢ τὰς φιλεῖντας αὐτὸν πρῶς, καὶ ἀδελφῶς, ἢ τὰς ἀγαπῶντας αὐτὸν πρῶς, ἢ τοὶ χειριστῶς.

tien aime ses parens, ses amis, ses ennemis même d'un amour de foi (a). Il voit dans eux tous l'image de Dieu, ses dons, son ouvrage, son ordre.

Les Exemplaires Grecs imprimez lisent à la fin de cette Epître cette souscription: *L'Epître à Tite premier Evêque de Crète, fut écrite de la ville de Nicople en Macédoine*. Le Syriaque ajoute, *qu'elle fut envoyée par Zéne, & par Apollon*. Plusieurs anciens Manuscrits lisent simplement (b): *L'Epître à Tite fut écrite de Nicopolis*. Ils ne marquent pas que ç'ait été Nicopole en Macédoine; ni que Tite ait été premier Evêque de l'Isle de Crète. Mais les Grecs, & les Latins sont fort uniformes pour la faire écrire de la ville de Nicopole. D'autres omettent entierement cette souscription. Il faut voir la Préface.

(a) Hieronym. *Sola Sanctorum dilectio in fide infidelis sit, tamen Sanctus in fide eum diligit, &c diligit; in tantum ut etiam si ille qui diligitur,* (b) Alex. Petit. 1. Syr. Arab. & alii quidam

Fin du Commentaire sur l'Epître à Tite.



PREFACE